

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 novembre 2008*

## Projet de loi

**accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2 851 250 F pour l'année 2009, de 2 849 625 F pour l'année 2010, de 2 848 000 F pour l'année 2011, de 2 846 375 F pour l'année 2012 à l'association Argos**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le bénéficiaire est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Argos un montant de :

2 851 250 F pour l'année 2009, dont :	- monétaires :	2 835 000 F
	- non monétaires :	16 250 F
2 849 625 F pour l'année 2010, dont :	- monétaires :	2 835 000 F
	- non monétaires :	14 625 F
2 848 000 F pour l'année 2011, dont :	- monétaires :	2 835 000 F
	- non monétaires :	13 000 F
2 846 375 F pour l'année 2012, dont :	- monétaires :	2 835 000 F
	- non monétaires :	11 375 F

sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

<sup>4</sup> Les incidences de la mise en place du 13<sup>e</sup> salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous les rubriques suivantes :

	Monétaire	Non monétaire
Rubrique budgétaire	07.14.11.00.365.06010	07.14.11.00.365.16010
Année 2009	2 835 000 F	16 250 F
Année 2010	2 835 000 F	14 625 F
Année 2011	2 835 000 F	13 000 F
Année 2012	2 835 000 F	11 375 F

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

### **Art. 5 But**

Cette indemnité doit permettre le fonctionnement et la gestion des deux structures résidentielles de thérapie, « CRMT » et « Toulourenc », ainsi que du centre de jour « L'Entracte » gérés par l'association Argos.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7      Contrôle interne**

L'association Argos doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8      Relation avec le vote du budget**

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

L'association Argos œuvre depuis 30 ans au niveau cantonal et supra-cantonal dans la lutte contre la toxicomanie. Elle promeut l'abstinence et l'insertion des personnes toxico-dépendantes en proposant des prestations résidentielles et ambulatoires de type socio-éducatif.

Fondée en 1977 sur incitation du Conseil d'Etat, avec pour objectif la création et la gestion de centres résidentiels pour personnes toxico-dépendantes, l'association Argos (anciennement « association pour la création de dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes ») est reconnue d'utilité publique par l'Etat de Genève et ouvre en 1978 sa première structure de long terme, le « **Toulourenc** ».

En 1985, suite aux recommandations émises par la Commission mixte en matière de toxicomanies (maintenant « Commission consultative en matière d'addictions ») et avalisées par le Conseil d'Etat, Argos crée un centre résidentiel de moyen terme ou « **CRMT** ». Cette nouvelle structure, qui correspond en fait à un centre de crise, constitue une réponse intermédiaire entre le sevrage hospitalier et la prise en charge socio-éducative de long terme.

Enfin, avec l'ouverture du centre de jour « **L'Entracte** » en 1995, l'association complète son offre avec une prestation de type ambulatoire qui lui permet de collaborer avec le réseau psychosocial et médical aux différents processus d'évaluation, d'indication et de suivi post-cure.

### **2. Mission et objectifs**

La mission d'Argos est de « soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures dépendantes de produits psychotropes ».

Cette mission se décline en trois objectifs :

- accueillir, accompagner, traiter et orienter les personnes toxico-dépendantes;
- agir contre l'exclusion et encourager l'insertion;
- agir contre les représentations stigmatisantes et simplificatrices liées à la toxicomanie.

### 3. Prestations et fonctionnement

Pour mener à bien sa mission et ses objectifs, Argos organise son activité autour de trois secteurs.

Le secteur résidentiel, comprend deux structures complémentaires dans le cadre du concept d'intervention d'Argos. Ce dispositif résidentiel de soins s'adresse à des femmes et des hommes majeurs, confrontés à un problème d'addiction et souvent aussi de précarité sociale mais qui souhaitent entreprendre une démarche de désaccoutumance et de réinsertion. L'offre thérapeutique, qui découle du concept de pédagogie par objectif, comprend trois phases modulables :

- *la première phase* est une période d'accueil et d'essai. Elle dure au minimum 1 mois et permet à la personne en difficulté de stabiliser sa situation dans un cadre sécurisant;
- *la deuxième phase* est une période de bilan et d'expérimentation qui se déroule sur une durée moyenne de quatre mois;
- *la troisième phase* est une période de consolidation de l'abstinence et du projet d'insertion. Elle s'étend sur une période de 18 mois au maximum.

Les deux premières étapes se déroulent dans le cadre du « **CRMT** » qui, dès 2009, pourra accueillir jusqu'à 15 personnes. Ce centre de court et moyen terme permet à des personnes sevrées ou sous traitement de substitution (méthadone), de faire le point sur leur situation somatique, psychologique et administrative, pour pouvoir définir un projet de vie, avec ou sans traitement.

La troisième étape se déroule dans le cadre du « **Toulourenc** » qui disposera, dès 2009, d'une capacité d'accueil de 10 lits. Ce programme de long terme doit permettre aux usagers de regagner une confiance et une estime de soi suffisante pour retrouver une place au sein de la société.

Les équipes de professionnels des deux centres assurent 24 heures sur 24 les prestations de chaque phase du programme et travaillent en étroite collaboration. Une évaluation est organisée chaque mois avec le réseau extérieur pour clarifier et valider les orientations post-séjour.

Le secteur ambulatoire correspond au centre de jour « **L'Entracte** » qui vise l'amélioration des conditions de vie des usagers et de leurs proches en offrant un accompagnement individuel. En plus de répondre aux problèmes relationnels, administratifs, économiques, sanitaires ou professionnels des usagers, L'Entracte gère le processus d'admission au CRMT et au Toulourenc ainsi que le suivi post-cure. Dans ce contexte, L'Entracte travaille en étroite collaboration avec les professionnels et services genevois concernés par l'indication thérapeutique, assure l'interface entre les acteurs de soins et

participe régulièrement aux rencontres et formations organisées autour du thème de la toxico-dépendance.

Enfin, le secteur administratif, composé d'un directeur, d'une assistante de direction et d'un responsable logistique, vient en appui aux équipes des structures. Les responsables d'équipe font partie du collège de direction tandis que chaque centre dispose d'un praticien-formateur reconnu. Les trois structures d'Argos accueillent régulièrement des stagiaires des Hautes Ecoles spécialisées (HES).

#### **4. Mesures d'économie, partenariats et repositionnement des prestations**

Argos prend, aujourd'hui encore, le soin d'adapter son fonctionnement au nouveau contexte des dépenses publiques et ses prestations à l'évolution des besoins émergents.

Rappelons que, suite au retrait du financement de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) en 2003, Argos a entrepris dans les années qui ont suivi d'importantes restructurations parmi lesquelles la suppression de son service « Famille » mais aussi la suppression de plusieurs postes de travail et la simplification de son organigramme avec la disparition des postes de secrétaire général et de cadres intermédiaires.

D'autre part, dans le but de diminuer les charges liées aux loyers et, malgré le marché immobilier peu favorable, le comité et la direction recherchent actuellement de nouveaux locaux qui permettraient de regrouper les deux structures résidentielles.

En ce qui concerne la réinsertion de ses bénéficiaires, Argos travaille en réseau avec des partenaires spécialisés dans le champ de l'insertion professionnelle comme l'entreprise sociale « Réalise » et la fondation « Intégration pour tous », mais aussi avec des collaborateurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). D'autre part, Argos entretient un partenariat régulier avec la commune de Troinex et a aussi développé quelques contacts privilégiés avec des petites et moyennes entreprises pour la réalisation de stages ou, parfois, le placement de bénéficiaires. Cette prestation est réalisée dans le cadre des ateliers, orientés sur l'entraînement aux habilités professionnelles.

Sur le plan thérapeutique, un protocole de prestations communes, appelé « Programme cocaïne » a également été mis en place en 2006 avec le service d'abus de substances des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et l'Hospice général. Une collaboration avec le service d'application des peines

et mesures (SAPEM) est mise en place depuis juin 2008 dans la perspective d'accueillir des personnes condamnées au bénéfice d'une mesure au sens de l'article 60 du code pénal.

Faisant face depuis plusieurs années déjà à l'émergence d'un nouveau profil de clientèle qui se caractérise par une consommation accrue de cocaïne associée souvent à d'autres substances, Argos teste actuellement un nouveau mode de prise en charge autorisant plus de mobilité entre ses deux programmes résidentiels. Cette nouvelle flexibilité permet également à l'association d'assurer une gestion optimale des places disponibles dans chaque structure.

Enfin Argos, dans le cadre de ses ateliers, a ouvert un atelier administratif. Cette prestation devrait permettre aux usagers de bénéficier d'un suivi régulier de leurs courriers et d'entreprendre les démarches nécessaires pour régler leurs contentieux, se désendetter, rechercher un travail ou un logement.

## **5. Financement des prestations et inscription dans la durée**

Le Conseil d'Etat lui ayant délégué la tâche de mettre en place des « dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes », l'association Argos est soutenue financièrement par l'Etat de Genève depuis sa création en 1977 (adoption de la loi 4765-A du 24 juin 1977). Cette indemnité lui a permis de garantir l'évolution de ses prestations en fonction des nouveaux besoins mais aussi de la volonté politique en matière d'intégration des personnes toxico-dépendantes.

En 2003, la Confédération décide (avec 5 ans d'avance sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons – RPT) de ne plus subventionner le secteur résidentiel des toxico-dépendances. Le montant de la subvention cantonale est dès lors adapté en conséquence. A la même époque, et en accompagnement des mesures de redressement demandées par le département de l'action sociale et de la santé (DASS), l'Etat de Genève octroie à l'association Argos un prêt de 780 000 F.

L'intérêt de ce prêt constitue une subvention non-monnaire de la part de l'Etat de Genève. C'est pourquoi l'indemnité versée au titre du présent projet de loi comprend également une estimation annuelle des montants correspondant au calcul de l'intérêt. Pendant la durée du projet de loi, le taux est fixé à 3,25 % (coût moyen actuel de la dette de l'Etat de Genève) avec pour objectif un remboursement en fin d'année d'un montant annuel minimum de 50 000 F. Le solde à rembourser à l'Etat de Genève au

31 décembre 2007 était de 550 000 F. Les conditions de remboursement du prêt sont désormais formalisées dans une convention de prêt annexée au présent projet de loi.

Inscrite dans la loi 9902 « sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement », l'indemnité versée par le canton intègre depuis 2008 la subvention de 35 000 F versée auparavant par la Ville de Genève. L'indemnité se monte aujourd'hui, pour la partie monétaire, à 2 835 000 F. Cette indemnité, bien que subsidiaire à toute autre source de financement, constitue, depuis le retrait de la Confédération en 2003, l'essentiel du financement de cette prestation. Les revenus des pensions, essentiellement financés par le biais de l'aide sociale, viennent en deuxième position avec un montant de 1 142 399 F en 2007.

<b>Produits 2007</b>	
Indemnité de l'Etat de Genève avec reprise subvention de la Ville depuis 2008 (monétaire)	2 835 000 F
Revenus des pensions	1 142 399 F
Autres subventions de fonctionnement et produits	55 999 F
<b>Total des produits de fonctionnement</b>	<b>4 033 398 F</b>

## **6. Contrôle et surveillance des prestations**

Rappelons qu'avant même l'entrée en vigueur en 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le domaine des thérapies résidentielles en matière de dépendances était déjà passé d'un système harmonisé au niveau fédéral à un système harmonisé entre cantons. A l'instar du domaine du handicap, la Confédération a transféré aux autorités cantonales non seulement le financement, mais aussi ses responsabilités en terme d'évaluation et de planification des besoins, de reconnaissance des institutions, de surveillance des coûts et de contrôle qualité des prestations. Après la Confédération, ce sont donc les cantons qui deviennent garants de l'ensemble de ces éléments et qui doivent en conséquence se doter des instruments appropriés (cadre légal de reconnaissance, système de financement, surveillance qualité).

C'est également par soin de renforcer le cadre légal et la qualité des prestations que le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a décidé de reconnaître les deux centres résidentiels d'Argos au titre de la Convention



intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), dont le mécanisme financier permet d'assurer la transparence des coûts des placements inter-cantonaux.

Par analogie avec le domaine institutionnel du handicap, également reconnu au titre de cette convention, et afin de garantir des conditions d'accueil en résidentiel optimales, l'association Argos a été soumise par voie réglementaire (K 1.37.01, art. 10) aux dispositions de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) régissant la délivrance des autorisations d'exploiter ainsi que la procédure de surveillance exercée par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

En outre, la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) prévoit que l'Etat renforce sa surveillance sur l'utilisation des subventions. Cette dernière exigence répond, d'une part, à un souci d'économie et de meilleure gestion des dépenses publiques et, d'autre part, à la volonté de mieux contrôler la qualité des prestations délivrées et les résultats obtenus. Cette réforme légale exige que l'indemnité perçue par l'association Argos soit mise en conformité. C'est pourquoi le présent projet de loi s'accompagne en annexe d'un contrat de droit public (contrat de prestations), d'une validité égale à celle de la loi, qui a pour but de définir les prestations offertes par l'association ainsi que les obligations contractuelles et les indicateurs de performance liés aux prestations.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2'851'250 F pour l'année 2009, de 2'849'625 F pour l'année 2010, de 2'848'000 F pour l'année 2011, de 2'846'375 F pour l'année 2012 à l'association Argos.
- **Rubrique(s) concernée(s)** :
  - 07.14.11.00.365.0.6010 et 07.14.11.00.365.1.6010
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
  - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.00	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	0.00	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	0.00	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	2.84	2.85	2.85	2.85	2.85	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>2.84</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.00	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	0.00	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>2.84</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>2.85</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009 et comprendra les compléments d'indemnité au sens des alinéas 2 à 4 de l'article 2 du projet de loi.
  - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici, il n'a cependant pas été établi de thésaurisation matérielle dans les comptes du subventionné concerné.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29 octobre 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 20 octobre 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 29 octobre 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

## ARGOS - INDEMNITE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes

Signature du responsable financier:

Date: 29 octobre 2008



Loi sur la gestion administrative et financière de l'État de Genève (P 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**ARGOS - INDEMNITE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERIODE 2009-2012**

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>2'835'000</b>	<b>2'851'250</b>	<b>2'849'625</b>	<b>2'848'000</b>	<b>2'846'375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
<small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>								
<b>Dépenses générales [31]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges en matériel et véhicule</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>(meuble, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>								
<b>Charges de bâtiment</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>(loyers (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>								
<b>Charges financières [32-33]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>Intérêts (report tablieux)</small>								
<small>Amortissements (report tableau)</small>								
<b>Charges particulières [30 à 36]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>Perte comptable [300]</small>								
<small>Provision [308] (préciser la nature)</small>								
<b>Octroi de subvention ou de prestations [36]</b>	<b>2'835'000</b>	<b>2'851'250</b>	<b>2'849'625</b>	<b>2'848'000</b>	<b>2'846'375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>								
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>(régime de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>								
<b>Autres revenus [42]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>								
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges : revenus)</b>	<b>2'835'000</b>	<b>2'851'250</b>	<b>2'849'625</b>	<b>2'848'000</b>	<b>2'846'375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Remarques:** L'indemnité annuelle de fonctionnement accordée à l'association Argos figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle. Seule varie la subvention non monétaire prise en compte à partir de 2009 (sous réserve d'acceptation de l'amendement). Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier :

Date :

29 oct 2008



## Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par

Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge  
du département de la solidarité et de l'emploi (DSE),

d'une part

et

- **L'association Argos**, ci-après désignée "**le bénéficiaire**"  
représentée par

Madame Liliane Maury Pasquier, Présidente

et

Monsieur Hervé Durgnat, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement du 30 novembre 2006 (L 9902);
- le chapitre IV, section 2; l'article 21 ainsi que les chapitres VIII et IX de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et les dispositions correspondantes de son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales du 21 septembre 2007 (K 1 37);
- le règlement d'exécution de la convention intercantonale relative aux institutions sociales du 6 février 2008 (K 1 37.01).

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des prestations GE-Pilote :

- thérapies résidentielles et ambulatoires en matière de toxico-dépendances;
- pilotage de la politique publique en matière de toxico-dépendances.

**Article 3***Bénéficiaire*

L'association Argos est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- favoriser l'abstinence et l'insertion sociale des personnes toxico-dépendantes.

### TITRE III- Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - 15 places en thérapie résidentielle de court à moyen terme au "CRMT";
  - 10 places en thérapie résidentielle de long terme au "Toulourenc";
  - 12 places de thérapie ambulatoire au centre de jour "L'Entracte".
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

*Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'association Argos une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
  - Année 2009 : 2 851 250 F dont :
    - 2 835 000 F (monétaire)
    - 16 250 F (non monétaire)
  - Année 2010 : 2 849 625 F dont :
    - 2 835 000 F (monétaire)
    - 14 625 F (non monétaire)
  - Année 2011 : 2 848 000 F dont :
    - 2 835 000 F (monétaire)
    - 13 000 F (non monétaire)
  - Année 2012 : 2 846 375 F dont :
    - 2 835 000 F (monétaire)
    - 11 375 F (non monétaire)

La subvention non monétaire représente l'intérêt estimé du prêt accordé par l'Etat de Genève, dont le solde à rembourser était de 550 000 F au 31.12.2007. Le taux est fixé à 3.25 % pendant la durée du contrat de prestation avec pour objectif un remboursement annuel minimum de 50 000 F en fin d'année (cf. convention de prêt en annexe).



- 5 -

3. Il est accordé, dès 2010, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Les incidences de la mise en place du 13<sup>ème</sup> salaire font l'objet d'une augmentation de l'indemnité basée sur l'ensemble de la masse salariale de l'entité.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du bénéficiaire figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le bénéficiaire remettra au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement. Un ajustement peut intervenir en fonction des résultats de l'analyse des états financiers annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

- 6 -

**Article 8***Facturation des placements extra-cantonaux*

1. Pour tout séjour d'un résidant extra-cantonal dans l'une de ses structures, l'association Argos s'engage à respecter la procédure de demande de garantie financière et les principes de facturation découlant de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).
2. Les prix pour les résidents extra-cantonaux sont fixés en respectant le principe de compensation des coûts instauré par la CIIS. La méthode utilisée est celle du forfait qui exclut, après boucllement des comptes, l'envoi au canton de domicile d'un décompte final pour couverture de déficit.
3. La facturation des prestations résidentielles se fait sur la base d'un prix par journée civile (365 jours par année). L'association Argos s'engage à rectifier, avant le boucllement de ses comptes, toute erreur ou tout écart de facturation intervenus en cours d'année.
4. Après clôture des comptes, l'envoi d'un décompte final étant exclu, tout déficit subsistant sur la facturation des séjours extra-cantonaux resterait à la charge de l'institution tandis que tout excédent serait affecté à l'amélioration des prestations selon un objectif défini en accord avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).
5. La différence entre le prix CIIS calculé sur la base des comptes révisés et le tarif cantonal sert à établir le montant des recettes excédentaires devant être rétrocédées à l'Etat. Les recettes découlant des prestations facturées dans le cadre de la CIIS figurent déjà distinctement dans les comptes de l'association avec la création d'un compte de produit intitulé « Produits de facturation des extra-cantonaux ».
6. Selon les directives CIIS, l'office de liaison CIIS du canton de Genève - soit la direction générale de l'action sociale (DGAS) du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) - remet au canton de domicile qui en ferait la demande, une copie du présent contrat de prestations, des derniers comptes annuels révisés ainsi que du rapport de l'organe de contrôle.

**Article 9***Conditions de travail*

1. Le bénéficiaire est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le bénéficiaire tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

- 7 -

**Article 10**

*Développement durable* Le bénéficiaire s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 11**

*Système de contrôle interne* Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports* L'association Argos, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle;
- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

**Article 13**

*Traitement des bénéficiaires et des pertes, remboursement du prêt*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat et à l'exclusion des recettes liées aux placements extra-cantonaux CIIS qui font l'objet d'un traitement distinct (cf. article 8, alinéa 5), tout résultat annuel positif est affecté au remboursement du prêt contracté par l'association Argos auprès de l'Etat de Genève.
2. Conformément à la convention de prêt annexée au présent contrat, l'association Argos s'engage à rembourser chaque année un montant minimum de 50 000 F.

- 8 -

3. Le bénéficiaire assume ses éventuelles pertes.

En cas de remboursement total du prêt avant l'échéance du contrat de prestations, les dispositions suivantes s'appliquent :

4. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat et à l'exclusion des recettes liées aux placements extra-cantonaux CIIS qui font l'objet d'un traitement distinct (cf. article 8, alinéa 5), le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association Argos selon la clé figurant à l'alinéa 7 du présent article.
5. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association Argos. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Argos est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
6. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 7 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
7. Le bénéficiaire conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
8. A l'échéance du contrat, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
9. A l'échéance du contrat, le bénéficiaire assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'association Argos s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

- 9 -

2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

#### TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

##### Article 16

###### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs; figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

##### Article 17

###### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

##### Article 18

###### *Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le bénéficiaire;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

- 10 -

2. De plus, le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) exerce la surveillance prévue par l'article 17 LIPH et prend, en cas de besoin, les mesures nécessaires afin de faire cesser un état de fait contraire à la LIPH.
3. Le dispositif de suivi et la surveillance mentionnés dans les deux premiers alinéas sont indépendants du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

## TITRE V - Dispositions finales

### Article 19

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### Article 20

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 11 -

#### Article 21

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. D'une validité égale à la loi, il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Plan financier pluriannuel 2009-2012
- 3 - Rapport d'activité et comptes révisés 2007
- 4 - Statuts de l'association Argos, organigramme et liste des membres du comité de l'association
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Convention de prêt entre l'association Argos et l'Etat de Genève et plan de trésorerie
- 7 - Liste d'adresses des personnes de contact



- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

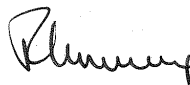
**Monsieur François Longchamp**

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

28.10.2008

Signature



Pour l'association Argos

représenté-e par

**Madame Liliane Maury Pasquier**  
Présidente

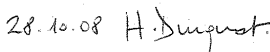
Date :      Signature

28.10.08

**Monsieur Hervé Durnat**  
Directeur

Date :      Signature

28.10.08



## Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009-2012

Objetif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Réalisation d'un entretien budgétaire annuel avec le département* (selon calendrier fixé avec le DSE)	<input type="checkbox"/>	1.1. remise dans le délai fixé du budget actualisé de l'année en cours ainsi que de celui de l'année à venir. 1.2. validation pour chaque prestation des objectifs annuels en matière de taux d'occupation 1.3. validation pour chaque prestation des prix cantonaux et extra-cantonaux 1.4. fixation d'objectifs pour la diminution des coûts des prestations	oui  oui  oui  oui	*Premier entretien dès novembre 2008 sur la base d'une première version du budget 2009.
2. Respect des objectifs annuels fixés avec le DSE (selon entretien budgétaire)	<input type="checkbox"/>	2.1. respect du budget et absence de perte 2.2. atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension 2.3. respect du système de facturation (cantonal et CUIS)	oui oui oui	
3. Respect des obligations contractuelles (cf. contrat de prestations)	<input type="checkbox"/>	3.1. respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation 3.2. renouvellement de la certification qualité "QuaThéDA" 3.3. remise dans le délai fixé (30 avril au plus tard pour l'exercice précédent) <ol style="list-style-type: none"> <li>des comptes et états financiers révisés</li> <li>du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes</li> <li>du rapport d'activité</li> <li>du rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance</li> </ol>	oui oui oui oui oui oui	

			3.4. respect des normes RPC (nombre de réserves de l'organe de contrôle) 3.5. respect des conditions liées au prêt de l'Etat de Genève (cf. convention de prêt)	0 réserve émise par l'organe de contrôle oui	
4.	Fréquentation des prestations résidentielles par structure (selon indicateurs statistiques de l'institution)	<input type="checkbox"/>	4.1. nombre de demandes d'admission 4.2. nombre de nouvelles entrées 4.3. délai entre dépôt demande et entrée 4.4. nombre total de séjours 4.5. durée moyenne du séjour (jours) 4.6. proportion des sorties à terme 4.7. proportion des sorties avant terme	** 45 ** 60 100 CRMT / 275 Toulourenc 2/3 1/3	**Nouvelle statistique à établir dès 2009 sur demande du DSE
5.	Fréquentation du centre de jour par type de prestation (selon indicateurs statistiques de l'institution)	<input type="checkbox"/>	5.1. nombre total de passages et moyenne journalière 5.2. nombre d'entretiens et moyenne journalière 5.3. nombre d'interventions sur dossiers et moyenne journalière 5.4. nombre de contrats post-cure	2690/année (soit 10,8/jour) 1470/année (soit 5,9/jour) ** 11	**Nouvelle statistique à établir dès 2009 sur demande du DSE
6.	Mesure de la qualité / satisfaction	<input type="checkbox"/>	6.1. nombre de questionnaires d'audit auprès du personnel ("audit flash") 6.2. nombre de questionnaires satisfaction clients 6.3. mise en œuvre des conclusions du rapport d'audit interne 6.4. mise en œuvre des conclusions du rapport d'audit externe (QuaThéDA)	12 60 oui oui	

Sous réserve de modification ou d'adaptation des indicateurs pouvant intervenir lors des évaluations annuelles entreprises avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

**Association ARGOS**  
**d'aide aux toxicomanes**

<b>PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2009 à 2012</b>				
	<b>Budget 2009</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Budget 2011</b>	<b>Budget 2012</b>
<b>CHARGES</b>				
Salaires du personnel *	2'715	2'715	2'715	2'715
Charges sociales (employeur) *	516	516	516	516
Formation	35	35	35	35
Autres charges	2	2	2	2
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'268</b>	<b>3'268</b>	<b>3'268</b>	<b>3'268</b>
Besoins médicaux	15	15	16	16
Vivres et Boissons	122	124	126	128
Ménage, entretien, nettoyages	41	42	43	44
Entretien réparations	40	41	42	43
Loyers	309	310	311	312
Eau et énergie	65	66	67	68
Animations et sport	55	56	57	58
Frais de bureau et admin.	70	71	72	73
Prestations de tiers	62	62	62	62
Prestations d'admission	84	84	84	84
Frais des ateliers	32	33	34	35
Autres charges	30	31	32	33
Pertes sur débiteurs	10	10	10	10
Amortissements	25	25	25	25
Intérêt sur prêt de L'Etat de Genève	16	14.5	13	11.5
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4'244</b>	<b>4'252.5</b>	<b>4'262</b>	<b>4'270.5</b>
<b>PRODUITS</b>				
Pensions	1'278	1'286	1'293	1'300
Produits ateliers	16	16.5	18	19.5
Produits d'admission	84	84	84	84
Produits Postcure	28	30	32	34
Revenus formation et autres	25	25	25	25
Subvention monétaire de L'Etat de Genève	2'835	2'835	2'835	2'835
Subvention non monétaire de L'Etat de Genève	16	14.5	13	11.5
Subventions Communes	10	10	10	10
Cotisations membres	2	2	2	2
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'294</b>	<b>4'302.5</b>	<b>4'312</b>	<b>4'320.5</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE**</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

\*Les montants indiqués ne tiennent pas compte des mécanismes salariaux décrits à l'article 5, alinéas 3-5 du présent contrat de prestations (indexation, 13e salaire) et qui seront couverts par un complément de subvention correspondant, calculé annuellement par le département de la solidarité et de l'emploi (DES), ainsi que par les produits/fonds propres de l'institution.

\*\*Tout résultat positif est affecté au remboursement du prêt octroyé par l'Etat de Genève selon l'article 13 du contrat de prestations (cf. convention de prêt et plan de trésorerie en annexe).

www.argos.ch

ARGOS  
aide aux personnes toxicodépendantes

rapport d'activité 2007

ARGOS  
Direction  
Rte de Tolnèx 68  
1256 Tolnèx  
Tel. 022 809 62 52  
Fax 022 809 62 52  
direction@argos.ch

Entracé  
Centre de jour  
Chamonix 5  
1207 Givèze  
Avenue de Cham  
1207 700 04 74  
Tel. 022 735 85 35  
Fax 022 700 04 74  
entrace@argos.ch

Tolourenc  
Centre résidentiel  
à Long Terme  
Rte de Tolnèx 68  
1256 Tolnèx  
Tel. 022 784 36 97  
Fax 022 784 36 97  
tolourenc@argos.ch

CMT  
Centre résidentiel  
à moyen terme  
Ch. du Bois-des-Arts 38  
1256 Tolnèx  
Tel. 022 869 18 81  
Fax 022 869 18 81  
cmt@argos.ch

## SOMMAIRE

Message de M. François Longchamp	1
Message de la Présidente	2 - 3
Message du directeur	4
Revue de direction 2007	5 - 9
Rapport de la commission du personnel	10
Bilan et comptes 2007	11 - 13
Rapport de l'organe de contrôle	14
Annexes:	
– Lettre de la Mairie de Troinex	15
– Lettre du Président de l'Association <i>La Balise</i>	16 - 18
Remerciements	19
Celles et ceux qui font Argos	20

MESSAGE DE MONSIEUR  
**FRANÇOIS LONGCHAMP**

CONSEILLER D'ÉTAT  
 EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI



« Il faut imaginer Sisyphe heureux », revendiquait Albert Camus. Imaginer qu'un jour, l'interminable ascension soit vaincue. Et même si, trop souvent, intervient la rechute, il faut toujours recommencer. Contre la toxicomanie, la victoire n'est pas forcément dans l'abstinence. Elle est dans la lutte elle-même.

Les personnes toxicodépendantes et toutes celles et ceux – familles, amis, professionnels – qui les accompagnent dans leur parcours de vie connaissent mieux que quiconque cette absolue nécessité d'y croire toujours. D'y croire contre l'obstination des faits. D'y croire contre la rhétorique froide des statistiques. D'y croire malgré l'hépatite, d'y croire malgré les fugues, d'y croire malgré les antécédents judiciaires.

Dans le travail que conduit Argos, il y a de cette belle obstination contre la fatalité qui fait la fierté de l'humain. Depuis trente ans, Argos accorde son appui à des personnes vivant des situations toujours plus complexes, douloureuses, et auxquelles la société peine à trouver une place. L'existence même d'associations telles que Argos, et le soutien que lui apportent les collectivités publiques, illustrent la volonté de ne laisser personne dans le fossé.

Cette volonté, ne l'oublions jamais, n'a pas toujours existé. Et elle n'existe pas dans tous les pays. Elle-même constitue déjà une victoire, une marque de l'avancée de notre société vers plus d'humanité. Il y a des sociétés qui ne tolèrent ni la maladie, ni le handicap, ni la toxicodépendance. Nous pouvons être fiers, de vivre dans un pays où l'on s'attache au contraire à repousser toujours plus loin les murailles de l'exclusion.

Au nom de l'Etat de Genève, je remercie l'association Argos pour son combat d'humanité. Et à ceux que la difficulté de la tâche, ou la difficulté de vaincre l'obstacle pourrait décourager, je tiens à apporter la marque du soutien et de la confiance des autorités de notre canton.

Oui, « il faut imaginer Sisyphe heureux », disait Albert Camus. Car « la lutte elle-même vers les sommets suffit à remplir un cœur d'homme. » ■

MESSAGE DE MADAME  
**LILIANE MAURY PASQUIER**  
 PRÉSIDENTE D'ARGOS



Quoi de neuf en 2007 pour Argos? Tout et rien. En effet, si aucun événement majeur n'est à signaler, nous n'avons pas cessé de nous confronter à des variations et à des changements plus ou moins significatifs qui sont l'essence même de la vie.

Du côté de nos usagèr-e-s d'abord, qu'il s'agisse des personnes qui passent à l'Entracte ou de celles qui résident temporairement dans l'un de nos deux centres, il y a bien évidemment eu de nouvelles personnes à accueillir, chacune avec son histoire de vie, ses problèmes et son rythme propre. Année après année, nous constatons que les situations des personnes toxicodépendantes se complexifient et nous placent face à de nouvelles questions, à de nouveaux défis: peut-

on, notamment, accueillir des mères avec leurs jeunes enfants? Et des résident-e-s en suspension d'une exécution de peine? Que faire de celles et ceux qui ont bientôt toute une vie de toxicodépendance derrière elles, approchant lentement de l'âge de la retraite? Et comment faire face à l'augmentation des ruptures de séjour qui jouent un rôle très négatif sur nos taux d'occupation? A chaque fois, nous devons nous adapter et tenter de trouver des solutions qui répondent au mieux aux nouveaux besoins. Ainsi, par exemple, dès le début de cette année, nous acceptons le chien des résident-e-s qui en possèdent, ce qui est déjà loin d'être évident!

Du côté des collaboratrices et collaborateurs ensuite, là aussi, c'est la vie qui va et son cortège de départs, d'arrivées, de maladies et de joies pêle-mêle. Nous avons heureusement la chance de pouvoir compter sur une équipe à la fois compétente et soudée, prête à relever les défis, même quand il s'agit de bousculer des habitudes d'horaires bien ancrées. Le comité, au fil des sept séances qu'il a tenues au cours de l'année écoulée, a pu vérifier encore une fois les bonnes rela-



tions qui règnent aussi bien au sein même du personnel qu'entre les équipes et leurs responsables, la direction et le comité. Que chacune et chacun, collaboratrice, collaborateur, responsable, directeur ou membre du comité, soient ici remerciés pour tout leur engagement au service des personnes toxicodépendantes.

Nous avons une nouvelle fois réussi à boucler l'exercice avec un solde légèrement positif, ce qui nous permet de continuer à rembourser le prêt octroyé par l'Etat de Genève, mais ce n'est pas sans déployer des efforts soutenus, pour parvenir à contenir nos charges à tous les niveaux. Nous avons heureusement pu compter sur le soutien du Département de la Solidarité et de l'Emploi et de son président M. Longchamp que je tiens à remercier ici. Il en va de même de M. Tornare et son Département de la cohésion sociale, ainsi que des communes de Carouge, Choulex, Collex-Bossy, Dardagny, Jussy, Lancy, Meinier, Meyrin, Plan-les-Ouates, Satigny, Vernier et Veyrier qui nous ont également apporté leur contribution en 2007.

A l'heure où l'on assiste trop souvent à un report de charge de la Confédération sur les cantons et des cantons sur les communes, leur soutien à une action souvent mal comprise, parce qu'adressée à des personnes très marginalisées, est d'autant plus appréciable à mes yeux.

Je ne saurais terminer ces lignes sans évoquer ici le 30<sup>e</sup> anniversaire d'Argos que nous marquerons de diverses manières en cette année 2008. Axées sur la relation entre sport et addiction, plusieurs manifestations se dérouleront, particulièrement en fin d'année, grâce à l'appui du comité de la Course de l'Escalade. Nous espérons ainsi avoir l'occasion de mieux faire connaître notre travail et notre association au plus grand nombre et vous rencontrer à cette occasion.



## MESSAGE DU DIRECTEUR

*«Tout coule... on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve. Si l'on y retourne, non seulement l'on est déjà plus le même mais l'eau de naguère est déjà loin: c'est donc un nouveau fleuve, une autre eau que nous expérimentons.»*

*Héraclite*

Le domaine de l'addiction et son paysage en Suisse et à Genève est en mutation constante. D'une part les nouvelles connaissances proposées par les neurosciences et d'autre part la nouvelle péréquation financière et l'émergence de nouvelles structures médicales, ambulatoires comme hospitalières, implantées ces dernières années, ont des effets directs sur nos prestations. Tous ces facteurs environnementaux nous obligent à redéfinir notre organisation et notre offre dans le dispositif de soins cantonal, voire inter cantonal.

Devant ces nouveaux enjeux, notre comité, le collège de direction et les équipes, ont implanté le projet intitulé «Argos 2010». Ce projet propose une réponse modulable et alternative de type social, située entre la réduction de risques nécessaire et l'hospitalisation médicale, voire l'enfermement carcéral. Il s'inscrit dans une approche multidisciplinaire, orientée sur l'intégration professionnelle et sociale des personnes touchées par la problématique de l'addiction.

Dans ce contexte, nos équipes ont travaillé en étroite collaboration avec les différents réseaux liés au domaine d'intervention. Ce partenariat a nécessité pour elles une grande flexibilité et une mobilité d'action. Cette approche, dite en «réseautage», fait partie intégrante de notre concept d'accompagnement individualisé. Elle demande une grande disponibilité et suscite encore un «effort» d'intégration pour tous. Mais je suis convaincu que cette nouvelle manière d'intervenir (coordonnée et intégrée), est nécessaire tant pour le réseau médical que social, privé ou public. Il participe à l'efficacité des traitements indiqués. Argos doit alors intensifier le développement de son partenariat ou tout au moins favoriser des synergies utiles à cela.

Notre association a encore «du pain sur la planche», nous allons devoir relever les nouveaux défis qui nous attendent; vieillissement et chronicité, accessibilité aux logements et au travail, trouver de nouvelles ressources de financement pour équilibrer notre budget en fonction du renchérissement. J'ai bon espoir que nous puissions réaliser cela dans les meilleures conditions possibles.

Je profite d'adresser mes remerciements à toutes celles et ceux qui, dans ce contexte, participent à ces changements ou qui tout simplement nous soutiennent dans ce sens.

Je vous souhaite une excellente suite de lecture et vous propose de prendre connaissance du rapport d'activité 2007. ■

*Hervé Durnat*

## REVUE DE DIRECTION 2007

Pour cette année 2007, la Revue de Direction d'Argos a choisi de présenter son rapport en reprenant les quatre processus de son système qualité: *Prestations – Ressources – Management – Améliorations*.

La rubrique « améliorations » n'apparaît pas en tant que telle, mais est incluse dans chacun des trois premiers processus.

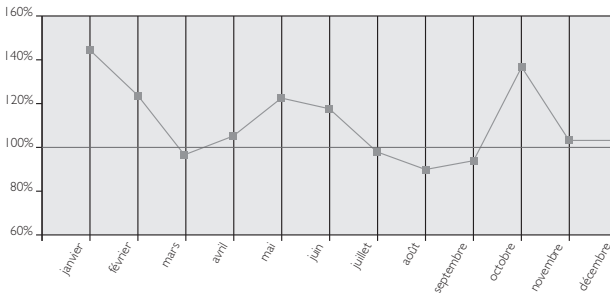
C'est dans ce sens que nous vous proposons un rapport commun du collège de direction et du team qualité.

### Prestations

#### Ambulatoire

L'analyse de certains éléments statistiques nous permet d'affirmer qu'au Centre de Jour la file active reste constante par rapport à l'année précédente, elle représente 205 personnes pour 2007, contre 203 pour 2006.

#### Taux d'occupation Entracte 2007

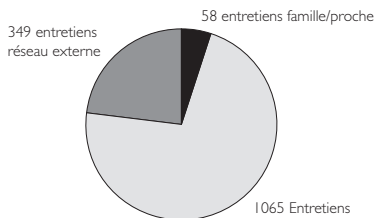


Le tableau ci-dessus est basé sur le nombre de passages mensuel, pour atteindre 2690 sur l'ensemble de l'année 2007. (10 passages/jour correspond à 100%)

Suite à une évaluation interne, il apparaît que la demande des usagers s'oriente de plus

en plus vers une démarche de soutien plus individualisée. La complexité des situations socio-économiques de ces derniers a conduit les professionnels à développer la diversité de leur accompagnement en privilégiant la régularité, la disponibilité et la proximité.

Le tableau ci-dessous représentant la proportion des entretiens individuels au Centre de Jour en 2007 corrobore l'analyse ci-dessus.



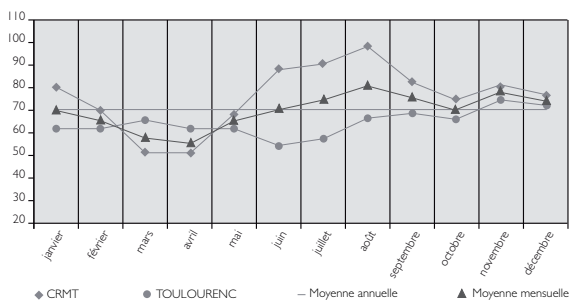
### Résidentiels

Les entrées dans nos centres résidentiels restent stables, 58 entrées en 2007 et 61 en 2006, contrairement au taux d'occupation qui baisse.

Nous constatons qu'une partie des personnes accueillies a effectué des séjours plus courts.

### Taux d'occupation

Moyenne annuelle 70%



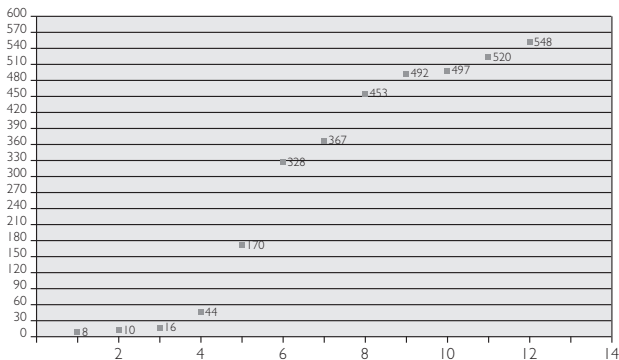
Nous comprenons cette baisse par une difficulté des personnes à maintenir leur projet de traitement à la fois en début comme en fin de séjour.

Cette situation s'explique de la manière suivante: en ce qui concerne le début du traitement, nous sommes souvent confrontés à des notions d'urgence vécues de manières différentes selon les professionnels impliqués. Ces admissions sont souvent effectuées dans des moments de crise et motivées par la nécessité de répondre à des situations présentant des troubles psychiques et somatiques plus complexes.

Sur la question des fins prématurées de traitement, le processus d'intégration sociale

et professionnelle lié à la sortie, laisse supposer que tous les éléments favorisant le changement n'ont pu être totalement intégrés (par exemple: une estime de soi suffisante, la gestion des conflits et du stress demeure encore fragile, la confrontation aux exigences professionnelles, ou encore une compréhension et une gestion partielle des produits et de leur fonction dans l'histoire de vie de la personne sont des éléments anxiogènes et peuvent déstabiliser les certitudes).

### Toulourenc 2007: durée de séjour



Dans le cadre de l'amélioration de nos prestations, nous avons mis en place le «Module 2» du parcours Argos, au CRMT; celui-ci propose des séjours sur une année, permettant ainsi aux deux lieux résidentiels d'avoir une partie identique de leur programme, répondant ainsi à la demande des

personnes sous traitement de substitution qui souhaitent bénéficier de séjours plus longs.

Nous avons également décidé de renforcer la dimension d'accompagnement individualisé, dans le cadre du Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI).

En ce qui concerne la dimension des

activités à visée d'insertion, nous avons élaboré le concept du secteur Ateliers qui est entré en vigueur au début 2008 et instauré le «Module 3» du parcours Argos: son orientation et ses actions se centrent avant tout sur l'expérimentation et la consolidation de l'insertion socio-professionnelle.

Dans l'élaboration des projets d'Argos 2010, nous avons vu avec grande satisfaction la création du groupe d'auto-support «La Balise», ce groupe est devenu une association à part entière et vous pouvez prendre connaissance de ses statuts en annexe du présent rapport.

### **Ressources**

L'année 2007 a été marquée par le soutien financier de l'Etat qui a attribué de manière régulière et complète la subvention.

Au delà de l'aspect financier, notre collaboration avec le Département de la Solidarité et de l'Emploi, dans le cadre de la mise en place du contrat de prestations, qui devrait être finalisé en novembre 2008, s'est poursuivie très régulièrement et nous sommes satisfaits de l'écoute qui nous est donnée. Signalons encore notre participation à un «Groupe de Travail Insertion Professionnelle» géré par la Direction de l'Action Sociale du Département de la Solidarité et de l'Emploi.

La bonne qualité des relations financières avec nos partenaires cantonaux garants des contrats (Hospice Général et OCPA) facilite la diversité de nos interventions. Cependant

nous constatons que l'application des nouvelles normes intercantionales CIIS\* ne favorisent pas forcément une meilleure accessibilité vers nos structures et contribuent partiellement à notre baisse du taux d'occupation.

L'ensemble de ces éléments montre que notre association reste engagée d'une part sur le développement de ses prestations, de leur qualité, et d'autre part sur la nécessité de définir de nouvelles formes de financement.

Parallèlement la mise en œuvre des Modules 2 et 3, signalés précédemment, a entraîné des modifications horaires, qui devraient permettre une meilleure mobilité des collaborateurs et faciliter la couverture des besoins des personnes accompagnées, tant au niveau ambulatoire que résidentiel.

Cette orientation se traduit par des collaborations croisées au sein des structures, option qui favorise le développement de nouvelles connaissances et compétences, tant pour les personnes que pour les équipes.

A relever encore que les équipes se sont montrées solidaires et mobilisées face à des situations d'accidents et de maladies de longue durée.

Argos a poursuivi sa politique de formation continue. Plusieurs personnes ont terminé leur cursus déjà entamé en 2006.

Signalons encore que nous avons maintenu notre partenariat avec la HES en accueillant 6 étudiants-étudiantes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année en travail social, en participant à des modules de formation et en poursuivant notre Recherche sur le devenir des personnes ayant effectué des traitements résidentiels entre 1999 et 2001.

---

\* CIIS: Convention Intercantonale relative aux Institutions Sociales

Au registre des améliorations mentionnons encore l'aménagement des locaux du centre de jour; ce dernier dispose désormais de 5 bureaux qui permettent aux professionnels d'Entracte de répondre et d'accompagner les personnes dans d'excellentes conditions.

L'automne a vu aussi la mise en place d'un processus d'intervision, réunissant l'ensemble des collaborateurs d'Argos, centré sur l'analyse de leur pratique. Cette démarche s'inscrit dans le désir de la direction de développer un processus de formation continue au sein du personnel.

### **Management et suivi des projets**

Le collègue de direction s'est réuni à quinzaine pour garantir le suivi opérationnel des trois sites et la cohérence de celui des projets.

La rencontre régulière avec le team qualité permet de suivre les recommandations des audits internes et externes et de maintenir la gestion documentaire du Système Management Qualité. Nous avons intégré également des «audits flash» au sein d'Argos afin d'alléger et d'adapter le système à notre organisation de travail.

La mise en place du portail intranet permet à chaque collaborateur(trice) d'accéder à l'ensemble des informations relatives à l'évolution de l'association ainsi qu'à tous les documents du SMQ.

Les différents groupes de «suivi de projets» ont présenté au Comité et à l'ensemble du personnel les résultats de leurs travaux.

En conclusion, Argos reste dynamique dans sa réflexion globale sur la question de la prise en charge des personnes toxicodépendantes et veille à rendre cohérents le parcours des résidents, les prestations et ses propres objectifs. Elle porte une attention particulière à sa place dans le réseau et au partenariat nécessaire qui en découle, afin de développer des options concertées et intégrées.

Nous adressons nos remerciements à tous les collaborateurs-trices des réseaux cantonaux et extra-cantonaux et plus particulièrement à notre Comité, au personnel de l'association Argos et à tous les partenaires sociaux et médicaux. ■

#### *Pour la rédaction de ce rapport:*

*Françoise Déruaz  
Suzanne Michaud  
Hervé Durgnat  
François Hollinger  
Pierre Mancino  
Gérald Thévoz*

## BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA CP

Dans la continuité de 2006, l'activité de la commission du personnel fut essentiellement marquée de diverses rencontres avec le personnel d'ARGOS, le collège de direction, le comité ainsi que l'assemblée générale d'ARGOS.

Comme l'année précédente, nous avons pu noter une communication fluide avec nos interlocuteurs.

Au vue de la transparence quant à l'information au sein d'ARGOS, tant sur le plan des options pédagogiques que sur le plan de la dotation du personnel, la commission ne peut que relever un climat de travail agréable.

Un travail sur notre mandat a été fait qui a abouti à une clarification de notre rôle. Les informations nécessaires étant régulièrement communiquées, nous n'avons plus eu à jouer un rôle de transmission et l'action s'est portée sur un travail de partenariat avec notre employeur.

La commission du personnel risque d'être davantage sollicitée en 2008 et 2009 par différents événements qui pourraient avoir une incidence directe sur le personnel.

Exemple: renouvellement ou pas de la convention collective, enjeux financiers

Etant conscient des défis à relever nous espérons que le partenariat avec la direction et le comité se poursuive dans cette voie constructive.

Satisfaite de l'évolution du cadre de travail et des options envisagées, la commission du personnel souhaite rester active dans ce processus. ■

*Pour la CP  
Madeline Flückiger*



**BILAN AU 31.12.2007**

(AVEC COMPARAISON EN 2006)

<b>ACTIF</b>					
	Notes	Comptes 2007		Comptes 2006	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Liquidités	3.1		685'262		698'217
Parts Cades			500		500
Clients	3.2	153'226		176'097	
Provisions pour pertes sur débiteurs		0	153'226	(36'760)	139'337
Débiteurs divers (IA à récupérer)			1'320		1'020
Comptes de régularisation actif	3.3		18'003		28'578
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			<b>858'312</b>		<b>868'152</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations corporelles	4.1		72'543		75'815
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>72'543</b>		<b>75'815</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>930'855</b>		<b>943'967</b>

<b>PASSIF</b>					
	Notes	Comptes 2007		Comptes 2006	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME</b>					
Fournisseurs			16'486		12'566
Comptes de régularisation du passif	5.1		74'226		63'882
			<b>90'712</b>		<b>76'449</b>
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME</b>					
Dettes envers l'Etat de Genève	6.1		550'000		615'000
Provisions pour plend	6.2		29'340		49'570
			<b>579'340</b>		<b>664'570</b>
<b>CAPITAL DES FONDS</b>					
Fonds avec affectation limitée	7.1		13'448		20'610
			<b>13'448</b>		<b>20'610</b>
<b>CAPITAL DE L'ORGANISATION</b>					
Capital de l'Association	8.1		193'422		193'422
Fonds divers	8.1		78'586		78'586
Résultats reportés	8.1		(24'693)		(89'670)
			<b>247'315</b>		<b>182'338</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>930'855</b>		<b>943'967</b>

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2007 PAR CENTRE

	Comptes 2007	Comptes 2006
<b>RÉSIDENCE CRMT</b>		
Frais de personnel	1'356'106	1'298'222
Autres charges	429'433	443'931
<b>Total charges</b>	<b>1'785'539</b>	<b>1'742'153</b>
Pensions	595'748	673'562
Subvention Etat de Genève	1'148'000	1'232'000
Subvention Ville de Genève	14'350	15'400
Autres produits	50'241	12'092
<b>Total des produits</b>	<b>1'808'339</b>	<b>1'933'054</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>22'800</b>	<b>190'901</b>
<b>RÉSIDENCE TOULOURENC</b>		
Frais de personnel	1'280'950	1'288'916
Autres charges	335'034	396'721
<b>Total charges</b>	<b>1'615'984</b>	<b>1'685'637</b>
Pensions	546'650	719'585
Subvention Etat de Genève	1'148'000	1'232'000
Subvention Ville de Genève	14'350	15'400
Autres produits	65'037	67'042
<b>Total des produits</b>	<b>1'774'037</b>	<b>2'034'027</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>158'053</b>	<b>348'390</b>
<b>CENTRE DE JOUR ENTRACTE</b>		
Frais de personnel	632'374	571'112
Autres charges	94'174	79'614
<b>Total charges</b>	<b>726'548</b>	<b>650'726</b>
Prestations d'admissions	84'000	84'000
Post-cures	6'400	-
Subvention Etat de Genève	504'000	336'000
Subvention Ville de Genève	6'300	4'200
Autres produits	9'972	2'329
<b>Total des produits</b>	<b>610'672</b>	<b>426'529</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(115'876)</b>	<b>(224'197)</b>
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DES CENTRES</b>	<b>64'977</b>	<b>315'094</b>
<b>PRODUITS/CHARGES EXERCICE ANTÉRIEUR</b>	<b>-</b>	<b>102'126</b>
<b>RÉSULTAT DE L'ASSOCIATION</b>	<b>64'977</b>	<b>417'220</b>

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

	Notes	2007 Budget	2007 Effectif	2006 Ecart	2006 Effectif
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>					
Revenus des pensions		1'300'000	1'142'399	(157'601)	1'393'147
Autres produits		18'000	35'346	17'346	15'928
Subventions de fonctionnement	8.5	2'846'500	2'855'653	9'153	2'854'313
Produits sur exercice antérieur					102'126
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4'164'500</b>	<b>4'033'398</b>	<b>(131'102)</b>	<b>4'365'513</b>
<b>CHARGES</b>					
Salaires et charges sociales	9	3'200'000	3'186'656	(13'344)	3'104'904
Alimentation		178'000	153'072	(24'928)	162'317
Loyers et entretien		396'000	380'707	(15'293)	391'265
Animation et sport		60'000	51'441	(8'559)	57'748
Achats divers atelier		12'000	11'405	(595)	15'308
Amortissement		25'000	26'015	1'015	26'242
Variation du croire		0	0	0	20'223
Frais de bureau et d'administration		190'000	159'122	(30'878)	170'287
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4'061'000</b>	<b>3'968'420</b>	<b>(92'580)</b>	<b>3'948'294</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>103'500</b>	<b>64'977</b>	<b>(38'523)</b>	<b>417'220</b>

## COMMUNE DE TROINEX

République et Canton de Genève



### COLLABORATION ENTRE LA MAIRIE DE TROINEX ET LE TOULOURENC

En 2007, le Toulourenc a participé à la vie de la commune de Troinex de différentes manières :

- 1) Tous les vendredis après-midi et samedi matin, un résident est présent à la déchetterie communale pour aider les habitants à trier correctement leurs déchets. Cette présence a également un rôle de surveillance et évite nombre d'incivilités.
- 2) Lors des manifestations communales (Fête des promotions, Festival Grand-Cour, repas de Noël des aînés,...) des résidents du Toulourenc ont aidé les services communaux pour la mise en place du matériel et la pose d'éventuelles décorations avant la manifestation. Pendant ces manifestations, des résidents ont participé au tri des déchets et débarrassé les tables et assuré le nettoyage de la vaisselle pour des repas allant de 120 à 400 couverts. Après la plupart de ces manifestations, des résidents ont participé au nettoyage et au rangement du matériel.
- 3) Certains résidents ont pris part à des stages de plusieurs semaines au sein de l'équipe de la voirie pour des missions de maintenance générale comme le balayage des chaussées, la tonte des espaces verts, l'arrosage et le désherbage des massifs floraux ainsi que l'entretien des cours d'eau (débroussaillage etc.).

D'une manière générale, les contacts entre les résidents et le personnel communal sont très bons et les travaux ont toujours été correctement effectués. La mairie de Troinex est heureuse de pouvoir compter sur ces services ponctuels mais très utiles pour le bon fonctionnement de certaines activités communales et souhaite pouvoir entretenir la relation de confiance qui s'est établie au fil des années.

## ASSOCIATION LA BALISE

(FONDÉE EN 2007)

### 1. Qui sommes nous et but de l'Association :

Présentation des membres du Comité de l'Association:

Président:	Maurizio Perilli
Secrétaire:	Fabrizio Castiglione
Trésorier:	Carmelo De Francesco
Vice-Président:	Sébastien Pax
Coordinateurs des activités:	Lionel Dulex Viktoria Abdel-Ghany

Nous sommes des hommes et des femmes, ex-toxicomanes ayant accompli un séjour au CRMT et au TOULOUSENC, sortis d'institutions, réinsérés dans la vie active, sensibilisés par les difficultés rencontrées à la sortie de leur vie institutionnelle.

Ce parcours semés d'embûches et notre sensibilité nous ont amenés à créer l'Association La Balise, afin de soutenir des personnes en phase de sortie d'institution et aux ex-résidents, souhaitant consolider leur projet d'abstinence en partageant notre vécu et en leur apportant notre expérience.

L'objectif étant que ceux-ci sortent du contexte institutionnel, reprennent confiance en eux et prennent leurs responsabilités pour affronter la vie quotidienne en toute indépendance.

### 2. Comment ?

L'Association offre des moyens simples, humains, de solidarité, d'écoute et d'entraide à travers un réseau d'accueil.

Ceux-ci se concrétiseront à travers diverses activités afin d'y créer un lieu de partage, d'échanges et de convivialité.

Ces activités seront organisées à raison d'une fois par mois le dernier samedi de chaque mois. Celles-ci seront définies et préparées par le Comité qui se réunira 4 fois par an (au minimum).

A l'occasion de la dernière activité de l'année, un repas de Noël sera organisé sous l'emblème de la «liberté retrouvée».

A noter également que 4 fois par an sera organisé une sortie sur 2 jours. Pour la première année, 2 sorties seront prévues.

Une au printemps et/ou été et l'autre en hiver (ski, marche, camping, etc.) définie et organisée par le Comité.

Dans un 1er temps, les participants seront informés du type d'activité et de leurs particularités auprès d'Argos, à qui nous aurons transmis toutes les informations nécessaires en attendant de créer notre propre site internet que vous pourrez consulter.

Les participants seront avertis 20 jours à l'avance (au moins), du lieu, de l'heure du rendez-vous, de la durée et du type d'activité proposé.

Pour des questions d'organisation, les personnes intéressées devront s'inscrire et confirmer leur participation auprès d'Argos 10 jours avant la date de ladite manifestation/activité/sortie.

### **3. Activités, réunions :**

Les activités seront définies par le Comité, mais les membres sont bien entendu les bienvenus pour apporter des propositions qui seront étudiées par le Comité.

Il sera également prévu des réunions d'écoute, d'échanges et de partage sans activité spécifique. Celles-ci seront moins fréquentes mais néanmoins indispensables.

Leurs durées seront d'environ 2 heures, organisées dans une salle mise à notre disposition. Elles seront planifiées au même titre que les autres rendez-vous.

### **4. Membres de l'Association :**

Peuvent devenir membres de l'Association toutes personnes physique ou morale dont l'activité est compatible avec le but de l'Association et qui entendent participer à la vie associative.

Durant les activités et/ou réunions, ne seront admis que les personnes en phase de sortie d'institution et ex-résidents. Les proches (compagnes, compagnons, enfants) seront les bienvenus.

Concernant les professionnels, le Comité de soutien d'Argos soutiendra l'Association moralement et techniquement en dehors des activités.

### **5. Assemblées et séances d'informations :**

Une fois par an sera organisée une Assemblée générale de l'Association La Balise.

Une délégation d'Argos pourra y participer afin de nous tenir informés de l'évolution de la vie institutionnelle et d'harmoniser nos liens.

Au même titre, une délégation de l'Association La Balise participera à l'Assemblée Générale d'Argos.

Une à deux fois par an, le Comité de l'Association organisera une séance d'informations en institution.

Il s'agira d'aviser les résidents des activités et du but de l'Association et d'échanger un moment en leur compagnie.

### **6. Conditions d'admission :**

Pour être membre de l'Association, une cotisation annuelle de CHF 20.– est obligatoire.

Les personnes qui souhaitent connaître et avoir de plus amples informations sur l'Association pourront demander un entretien par courrier et participer à leur première activité sans obligation de verser une cotisation.

Pour les personnes qui souhaitent participer à l'Association, elles pourront faire parvenir un courrier d'inscription avec les CHF 20.– de cotisation à l'adresse du Président, qui fait actuellement office de siège de l'Association La Balise.

Pour leur admission, les nouveaux membres seront parrainés par un des membres de l'Association.

L'alcool n'est pas autorisé dans le cadre de l'Association. Les personnes sous l'influence d'alcool et/ou «du produit» devront s'abstenir de participer aux rencontres.

Pour les personnes qui suivent un traitement médical, les membres du Comité se réservent le droit, d'un commun accord, de les accepter ou pas, suivant leur état par égard et vis à vis des autres participants.

### **Conclusion**

Le Comité et moi-même souhaitons terminer cette présentation en soulignant **le courage, la volonté** et l'engagement dont vous avez fait preuve en choisissant d'intégrer Argos, afin de comprendre, de réapprendre à s'aimer et à aimer la vie avec comme objectif de résoudre en partie vos difficultés et par ce biais là, d'accepter de changer sans peur ni contrainte.

Ayant nous-mêmes parcourus ce chemin, nous savons parfaitement qu'il n'est pas tous les jours évident de partager son vécu, ses émotions, ses blessures, son intimité et d'exister sans «artifice», en toute vérité.

La vie en institution n'est pas toujours aisée, elle a ses avantages et ses inconvénients, toutefois, elle donne un cadre, des règles, des outils, des moyens et beaucoup d'appui et d'encouragement.

### **Elle nous prépare pour L'APRÈS...**

L'APRÈS c'est vous et la vie quotidienne, ses joies et ses peines, ses richesses et ses banalités.

Prendre des décisions, assumer des responsabilités, se re-socialiser, retrouver un travail, des amis, lutter, s'aimer, savoir dire non, se respecter et réapprécier ses tous petits riens qui mettent du soleil dans les cœurs, en résumé:

**TROUVER UN ÉQUILIBRE  
ET PRENDRE SA PLACE!**

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que vous preniez conscience de la chance et du privilège que nous avons eu et que vous avez d'être soutenus et encadrés par tous les professionnels d'Argos.

Le souhait du Comité: que le mot «LIBERTÉ» devienne pour vous un moteur de plaisir:

Bonne chance à toutes et tous dans cette nouvelle aventure.

### **Remerciements:**

En tant que Président, je souhaite remercier tous les membres du Comité de l'Association La Balise et du Comité de soutien d'Argos pour l'aide et la mise sur pied de l'Association.

Egalement un grand merci à vous toutes et tous pour votre attention, écoute, organisation et participation à cette première présentation.

### **Adresse pour toute correspondance:**

Association La Balise  
C/o Monsieur Maurizio Perilli  
Rue des Pavillons 6 • 1205 Genève  
pm@francisperriard.ch  
defrancescoc@yahoo.fr

## REMERCIEMENTS

- Nous exprimons nos remerciements
- Au Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) pour le soutien qu'il apporte à notre activité depuis plus de 30 ans.
  - Au Département de l'aménagement et du logement (DCTI) pour la compréhension dont il fait preuve à notre égard.
  - Au Département municipal des affaires sociales de la Ville de Genève.
  - Au Service des sports de la Ville de Genève pour la mise à disposition des installations sportives.
  - A la commune de Troinex pour le soutien qu'elle manifeste à notre résidentiel Toulourenc et à l'offre de travail à nos résident-e-s.
  - A l'Eglise arménienne pour l'offre de travail à nos résident-e-s.
  - Aux communes de Choulex, Carouge, Collex-Bossy, Dardagny, Jussy, Lancy, Meinier, Meyrin, Plan-les-Ouates, Satigny, Vernier, Veyrier.
  - Médecine communautaire
  - Don Attinger
  - Membres associations

Ces remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui de près ou de loin soutiennent notre action. ■

**Les personnes suivantes ont collaboré à la réalisation de ce rapport:**

*Liliane Maury Pasquier, présidente*

**Les cadres:**

*Hervé Durnat, directeur*

*Responsable d'équipe: Pierre Mancina, Françoise Déruaz, François Hollinger*

*Gérald Thévoz, responsable système Qualité*

*Candy Mesnard, assistante de direction*

*La commission du personnel*

**Réalisation technique:**

*Maquette: Jean-Claude Blanc*

*Conception de la couverture: Gita Gojani • Mise en page: Thierry Aujé*

*Atelier micro-édition du Petit-Lancy*

*FOUNDATION FOYER-HANDICAP*



## CELLES ET CEUX QUI FONT ARGOS\*

### comité

---

#### Présidente

Liliane MAURY PASQUIER

#### Vice-président

Laurent DURUZ

#### Trésorière

Patrizia BREITENSTEIN

#### Membres

Line RESTELLINI

Christophe MANI

Christian FREY

Denis BERDOZ

### direction

---

Route de Troinex 68

1256 Troinex

tél. 0041 22 809 62 62

fax 0041 22 809 62 52

Site internet: [www.argos.ch](http://www.argos.ch)

[direction@argos.ch](mailto:direction@argos.ch)

#### Directeur

Hervé DURGNAT

#### Assistante

Candy MESNARD

#### Logistique

Serge ENZLER (sortie 31.12.07)

#### Comptable délégué

Bernard LAMBERT

### commission du personnel

---

Madeline FLUCKIGER, Présidente

Samir COLOMB

Pascal DUPONT

David GACHET

Jean PILLIOD

Ann THARIN

### Team Qualité

---

Gérald THEVOZ

Frédéric RICHTER (sortie 31.08.07)

### équipe de L'Entracte

---

#### Responsable

Pierre MANCINO

#### Educateurs/trices

Carole DURGNAT-BURRI

Pascal DUPONT

Suzanne MICHAUD

Gérald THÉVOZ

### équipe du CRMT

---

#### Responsable

François HOLLINGER

#### Secrétaire de l'unité

Angela HERITIER D'AMORE (sortie 31.12.07)

#### Educateurs/trices

Hélène BIANNIC

Madeline FLUCKIGER

Christine DELADOEY

David GACHET

Laurence GOMEZ-BONETA

Jean PILLIOD

Marion RAVUSSIN

Frédéric RICHTER (sortie 31.08.07)

#### Veilleurs/euses

Geneviève CHABLE

Thomas GOHL

Brigitte LANG

### équipe du Toulourenc

---

#### Responsable

Françoise DERUAZ

#### Educateurs/trices

Suzanne BARRAS

Annick CAMPART

Marie-France HORBER

Heinz HUBLER

Yves MONNIER

Ann THARIN

Pierre VON SIEBENTHAL

Richard ZALISZ

#### Veilleurs/euses

Samir COLOMB

Serge DE MEURON

Delphine MARANO-FEHLMANN

(sortie 30.11.07)

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin Frères et Béran SA  
Corraterie 26  
CH-1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E-mail [bfb.geneve@bfb.ch](mailto:bfb.geneve@bfb.ch)  
Web [www.bfb.ch](http://www.bfb.ch)

Fondée en 1892

**BfB**

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**

**Troinex**

Exercice 2007

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale des associés

Comptes annuels

Le 2 avril 2008

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale des associés de l'  
**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin Frères et Béran SA  
Corraterie 26  
CH-1211 Genève 11  
  
Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E-mail bfb.geneve@bfb.ch  
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

**BfB**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels, de l'Association Argos d'aide aux toxicomanes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007. Les indications du rapport de performance ne font pas toutes partie de notre rapport.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swift GAAP RPC 21. De plus, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux lois fédérales et cantonales – Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) et aux statuts de l'Association.

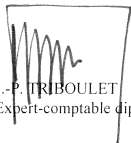
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 2 avril 2008  
11/cb/14

**BfB** Société Fiduciaire  
Bourquin Frères et Béran SA



L.-C./MASSET  
Expert-comptable diplômé



J.-P. TRIBOULET  
Expert-comptable diplômé

**Annexes**

Comptes annuels comprenant :

- bilan, comptes de fonctionnement, flux de trésorerie
- annexe

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes**

Troinex

---

**Comptes annuels au 31 décembre 2007**

---

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes  
Troinex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	Notes	31.12.2007		31.12.2006	
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif circulant</b>					
Liquidités	3.1		685'262		698'717
Parts Cades			500		500
Clients	3.2	153'226		176'097	
- Provision pour pertes sur débiteurs		0	153'226	(36'760)	139'337
Débiteurs divers ( <i>IA à récupérer</i> )			1'320		1'020
Comptes de régularisation actif	3.3		18'003		28'578
			<b>858'312</b>		<b>868'152</b>
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations corporelles :	4.1		72'543		75'815
			<b>72'543</b>		<b>75'815</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>930'855</b>		<b>943'967</b>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes  
Troinex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	Notes	31.12.2007	31.12.2006
		CHF	CHF
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Fournisseurs	5	16'486	12'566
Comptes de régularisation passif	5.1	74'226	63'882
		<b>90'712</b>	<b>76'449</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Dettes envers l'Etat de Genève	6	550'000	615'000
Provisions pour plend	6.2	29'340	49'570
		<b>579'340</b>	<b>664'570</b>
<b>Capital des fonds</b>			
Fonds avec affectation limitée	7	13'488	20'610
	7.1	<b>13'488</b>	<b>20'610</b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Capital de l'Association	8	193'422	193'422
Fonds divers	8.1	78'586	78'586
Résultats reportés	8.1	(24'693)	(89'670)
		<b>247'315</b>	<b>182'338</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>930'855</b>	<b>943'967</b>

## Association ARGOS d'aide aux toxicomanes

Troinex

## COMpte DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

	Notes	2007	2007	2007	2006
		Budget	Effectif	Ecart	Effectif
		CHF	CHF	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>					
Revenus des pensions		1'300'000	1'142'399	(157'601)	1'393'147
Autres produits		18'000	35'346	17'346	15'928
Subventions de fonctionnement	8.5	2'846'500	2'855'653	9'153	2'854'313
Produits sur exercice antérieure					102'126
<b>Total produits de fonctionnement</b>		<b>4'164'500</b>	<b>4'033'398</b>	<b>(131'102)</b>	<b>4'365'513</b>
<b>CHARGES</b>					
Salaires et charges sociales	9	3'200'000	3'186'656	(13'344)	3'104'904
Alimentation		178'000	153'072	(24'928)	162'317
Loyers et entretien		396'000	380'707	(15'293)	391'265
Animation et sport		60'000	51'441	(8'559)	57'748
Achats divers atelier		12'000	11'405	(595)	15'308
Amortissement		25'000	26'015	1'015	26'242
Variation du croire		0	0	0	20'223
Frais de bureau et d'administration		190'000	159'122	(30'878)	170'287
<b>Total charges de fonctionnement</b>		<b>4'061'000</b>	<b>3'968'420</b>	<b>(92'580)</b>	<b>3'948'294</b>
<b>EXCEDENT / (DEFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>103'500</b>	<b>64'977</b>	<b>(38'523)</b>	<b>417'220</b>

## Association ARGOS d'aide aux toxicomanes

Troinex

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT ANALYTIQUE DE L'EXERCICE 2007 PAR CENTRE

	2007	2006
	CHF	CHF
<b><u>RESIDENCE CRMT</u></b>		
Frais de personnel	1'356'106	1'298'222
Autres charges	429'433	443'931
<b>Total des charges</b>	<b>1'785'539</b>	<b>1'742'153</b>
Pensions	595'748	673'562
Subvention Etat de Genève	1'148'000	1'232'000
Subvention Ville de Genève	14'350	15'400
Autres produits	50'241	12'092
<b>Total des produits</b>	<b>1'808'339</b>	<b>1'933'054</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22'800</b>	<b>190'901</b>
<b><u>RESIDENCE TOULOURENCE</u></b>		
Frais de personnel	1'280'950	1'288'916
Autres charges	335'034	396'721
<b>Total des charges</b>	<b>1'615'984</b>	<b>1'685'637</b>
Pensions	546'650	719'585
Subvention Etat de Genève	1'148'000	1'232'000
Subvention Ville de Genève	14'350	15'400
Autres produits	65'037	67'042
<b>Total des produits</b>	<b>1'774'037</b>	<b>2'034'027</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>158'053</b>	<b>348'390</b>
<b><u>CENTRE DE JOUR L'ENTRACTE</u></b>		
Frais de personnel	632'374	571'112
Autres charges	94'174	79'614
<b>Total des charges</b>	<b>726'548</b>	<b>650'726</b>
Prestations d'admissions	84'000	84'000
Post-cures	6'400	-
Subvention Etat de Genève	504'000	336'000
Subvention Ville de Genève	6'300	4'200
Autres produits	9'972.00	2'329
<b>Total des produits</b>	<b>610'672</b>	<b>426'529</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(115'876)</b>	<b>(224'197)</b>
<b>RESULTAT CUMULE DES CENTRES</b>	<b>64'977</b>	<b>315'094</b>
<b>Produits / charges exercice antérieur</b>	<b>-</b>	<b>102'126</b>
<b>RESULTAT DE L'ASSOCIATION</b>	<b>64'977</b>	<b>417'220</b>



Association ARGOS d'aide aux toxicomanes  
Troinex

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	64'977	417'220
Amortissements des immobilisations corporelles	26'015	26'242
Constitution (dissolution) des provisions	<u>(31'853)</u>	<u>(19'773)</u>
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	59'139	423'689
Variation des actifs circulants		
- clients	(13'890)	(132'716)
- comptes de régularisation actif	10'275	17'159
Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs		
- comptes de régularisation passif	<u>18'764</u>	<u>(10'306)</u>
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>74'288</b>	<b>297'827</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(22'743)</u>	<u>(20'830)</u>
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>	<b>(22'743)</b>	<b>(20'830)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Avance reçue de l'Etat de Genève	<u>(65'000)</u>	<u>(100'000)</u>
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(65'000)</b>	<b>(100'000)</b>
<u>Variation de la trésorerie durant l'exercice</u>	<u>(13'455)</u>	<u>176'997</u>
Liquidités au début de l'exercice	698'717	521'720
Liquidités à la fin de l'exercice	685'262	698'717
<u>Variation de la trésorerie durant l'exercice</u>	<u>(13'455)</u>	<u>176'997</u>

## 1 ORGANISATION DE L'ENTITE

### 1.1 BUT

ARGOS Association d'aide aux toxicomanes (ci-après ARGOS), est une association sans but lucratif selon les articles 60 et ss. du Code civil suisse. Elle est administrée par un comité composé de 7 membres.

ARGOS a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxico-dépendantes. Sa mission est de soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeurs sous dépendance de drogues illégales, d'apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxico-dépendantes, d'accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle, d'agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Les secteurs d'activités d'ARGOS sont au nombre de trois :

- Entracte : centre de jour ambulatoire
- CMRT : centre résidentiel à moyen terme
- Toulourenc : centre résidentiel à long terme

Les activités administratives sont assurées par les services généraux.

### 1.2 COMPOSITION DU COMITE DE L'ASSOCIATION

Le comité se compose de 7 membres, élus pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 avril 2009.

Madame Liliane Maury Pasquier	Présidente
Monsieur Laurent Duruz	Vice-président
Madame Patrizia Breitenstein	Trésorière
Madame Line Restellini-Vuarambon	Membre
Monsieur Denis Berdoz	Membre
Monsieur Christian Frey	Membre
Monsieur Christophe Mani	Membre

### 1.3 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX)

Tous les membres et le directeur de l'établissement signent collectivement à deux.

### 1.4 INDEMNITES AUX MEMBRES DU COMITE

Les membres du comité ne touchent aucune indemnité.

L'entité est dirigée par un directeur.

Rémunération globale : CHF 123'276 (2006 : CHF 120'944)

## 1.5 ORGANE DE REVISION

BfB Société Fiduciaire Bourquin Frères et Béran S.A., Genève  
Avenue de la Corraterie 26  
1211 Genève 11

L'Organe de révision a été élu en 2007.

## 2 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES

L'adoption de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève a pour effet d'imposer aux entités visées par son article 1, alinéa 2, le respect des normes IPSAS ou IFRS au plus tard lors de l'exercice 2008. Selon l'article 12 de la loi 9011 de la République et du Canton de Genève sur les indemnités et les aides financières, à défaut de l'application des normes IFRS ou IPSAS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales devraient établir leurs comptes annuels en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC 21 (ci-après RPC).

Les normes RPC ont été appliquées aux comptes annuels pour la première fois au 31 décembre 2006. Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (True & Fair View).

Suite aux directives de boucllement 2007 du 13 décembre 2007 éditées par le service du contrôle interne du DSE, les immobilisations (immeubles, autres immobilisations corporelles, autres immobilisations corporelles en leasing financiers), les subventions d'investissement et les fonds affectés ne doivent pas être retraités aux normes RPC lors des comptes annuels 2007 selon la méthode des produits différés.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivantes :

### 2.1 LIQUIDITES

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, le compte de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leurs valeurs actuelles.

### 2.2 CLIENTS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année.

### 2.3 DEBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Cette rubrique regroupe les créances sur les collectivités publiques et sur des parties liées, notamment les subventions, ainsi que les autres débiteurs divers.

### 2.4 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

### 2.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition moins le montant de la subvention reçue, soit au montant net. L'amortissement est calculé sur le montant net.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation du bien. Ces taux sont les suivants :

- 5% pour les investissements longue durée ;
- 10% pour les équipements ;
- 20% pour le matériel, l'informatique, les machines et les véhicules.

### 2.6 FONDS ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques « Fournisseurs », « Créanciers divers », « Dettes envers l'Etat de Genève » et « Comptes de régularisation passif ».

Une distinction est faite entre les fonds étrangers à court et à long terme.

### 2.7 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

### 2.7.1 PROVISION POUR PLEND

Pour les offres récurrentes d'encouragement au départ volontaire telles que le plan « plend », une provision est comptabilisée lors de l'annonce du départ du collaborateur, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par l'employeur du plan « plend » pour le collaborateur.

Elle est valorisée sur la base des exigences de la publication de la République et Canton de Genève concernant les « Mesures d'encouragement à la retraite anticipée ».

Dans le cas du « plend », il est peu probable que les montants en jeu deviennent un jour suffisamment importants pour justifier une actualisation. Par conséquent, ces montants sont pris en compte sans être actualisés.

### 2.7.2 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les absences rémunérées cumulables sont les droits à des absences reportables et pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés.

Ils sont comptabilisés sur la base du coût attendu des absences rémunérées, correspondant aux droits acquis par un collaborateur durant la période comptable. Ils sont valorisés sur la base d'un salaire moyen.

### PROVISION POUR PENSIONS ET RETRAITES

Le personnel de l'entité est affilié auprès de la corporation de droit public autonome CEH, Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève. Celle-ci bénéficie de la garantie de l'Etat de Genève.

Il y est au bénéfice de prestations de retraite basées sur le système de la primauté des prestations.

Les avantages et/ou les engagements économiques sont calculés à la date du bilan et traités de manière équivalente. Ils découlent directement des bases contractuelles, réglementaires ou légales.

Il existe un avantage ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité d'exercer, par suite d'un excédent de couverture dans l'institution de prévoyance, un effet positif sur les flux de trésorerie futurs (p. ex. réduction des cotisations) ou, en raison d'un découvert dans l'institution de prévoyance, un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement).

C'est sur la base des contrats, des comptes annuels, de rapports d'experts indépendants et d'autres calculs présentant la situation financière que l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé pour chaque institution de prévoyance et ainsi l'avantage ou l'engagement économique.

## 2.8 CAPITAL DES FONDS

### 2.8.1 FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE

Ces fonds contiennent des fonds affectés comportant une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers par rapport au but statutaire de l'organisation. Les subventions d'investissement sont particulièrement concernées.

Les subventions d'investissement concernent le financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisés au passif à leur valeur nominale. Elles proviennent de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève.

## 2.9 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est mis à disposition de l'organisation soit de manière permanente (jusqu'à la dissolution de l'organisation) ou aussi longtemps que les buts déterminés ne sont pas réalisés.

### 2.9.1 FONDS PROPRES NON AFFECTES

Ces fonds sont les résultats cumulés à la disposition de l'organisation dégagés après que tous ces engagements devant être poursuivis ont été remplis.

## 2.10 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisés selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

## 2.11 IMPOTS

L'établissement est exempt des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

## 2.12 INFORMATIONS SECTORIELLES

La base d'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue annuellement au moyen de clés de répartition en fonction de la masse salariale.

## 3 ACTIF CIRCULANT

## 3.1 LIQUIDITES

	31.12.07	31.12.06
Caisse	2'661	3'527
Chèques postaux	131'114	132'823
Banque	551'487	562'368
Part Cades	500	500
<b>Total des liquidités</b>	<b>685'762</b>	<b>699'217</b>

## 3.2 CLIENTS

	31.12.07	31.12.06
Débiteurs résidents :		
• Hospice général	102'540	94'680
• O.C.P.A.	20'447	65'060
• Service de probation et d'insertion	2'700	5'580
• Service des tutelles adultes	27'540	2'340
• Service de prévoyance, Lausanne		8'437
	<b>153'227</b>	<b>176'097</b>

## 3.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.07	31.12.06
<b>Produits à recevoir</b>	<b>10'456</b>	<b>1'200</b>
<i>Détail produits à recevoir 2007 :</i>		
• Commune de Meyrin, subvention 2007	1'000	
• Commune de Plan-les-Ouates, subvention 2007	5'000	
• Cotisations des membres, solde 2007	650	
• HETS, intervention H. Durgnat	2'710	
• Commune de Troinex	1'100	
<b>Actifs transitoires</b>	<b>7'547</b>	<b>27'378</b>
<i>Détail actifs transitoires 2007 :</i>		
• Frais généraux payés d'avance	951	
• Solde à recevoir sur Camp de Noël, Toulourenc	842	
• Solde à recevoir sur Camp de Noël, CMRT	4'254	
• Avance sur salaire janvier 2008	1'500	

## 4 ACTIF IMMOBILISE

## 4.1 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles par catégorie

Actif immobilisé	Invest. longue durée	Equipemts spéciaux	Equipements	Machines de bureau	Informat. + Logiciel	Véhicules	Total
Taux d'amortissement	5%	20%	10%	20%	20%	20%	
Valeur brute au 01.01.2007	6'963	0	127'139	2'980	144'547	141'508	423'136
Acquisition 2007	0	1'290	12'889	0	6'565	2'000	22'743
<b>Valeur brute au 31.12.2007</b>	<b>6'963</b>	<b>1'290</b>	<b>140'027</b>	<b>2'980</b>	<b>151'112</b>	<b>143'508</b>	<b>445'879</b>
Fonds d' amort. Au 01.01.2007	4'417	0	91'876	2'384	128'505	120'139	347'321
Amortissements 2007	696	258	9'396	571	6'971	8'123	26'015
<b>Fonds d' amort. au 31.12.2007</b>	<b>5'113</b>	<b>258</b>	<b>101'272</b>	<b>2'955</b>	<b>135'476</b>	<b>128'262</b>	<b>373'337</b>
Valeur nette au 01.01.2007	2'546	0	35'262	596	16'042	21'368	75'815
Valeur nette au 31.12.2007	1'850	1'032	38'755	25	15'636	15'246	72'543



## 5 CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

## 5.1 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.07	31.12.06
• Provision honoraires comptabilité et révision	20'000	24'500
• Frais rapport annuel	5'000	5'000
• Charges sociales à payer	34'484	19'184
• SIG	7'499	8'413
• Swisscom	1'172	1'385
• O.C.P.A., trop versé 2007	5'607	0
• Divers	464	5'400
	<hr/>	<hr/>
Total comptes de régularisation du passif	74'226	63'882
	<hr/>	<hr/>

## 6 CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

## 6.1 DETTES ENVERS L'ETAT DE GENEVE

	31.12.07	31.12.06
Etat de Genève	550'000	615'000
	<hr/>	<hr/>

Le solde du prêt de CHF 780'000 accordé par l'Etat de Genève en 2004 pour pallier à l'absence de liquidités consécutive à un surendettement, se monte au 31 décembre 2007 à CHF 550'000.

Ce prêt ne porte pas intérêt. Il n'a jamais été formalisé par une convention.

## 6.2 PROVISIONS

	31.12.07	31.12.06
Provision pour plend	29'340	49'570
Provision pour vacances	0	0

Les engagements de la provision plend concernent 1 personne (2006 : 1 personne) et l'échéance la plus lointaine est fixée à 2010 (2006 : décembre 2010).

La provision pour vacances concerne les droits à des absences reportables (vacances non prises) pouvant être utilisées ultérieurement. Aucun droit pour 2006 et 2007. Cette provision ne prend pas en compte les heures supplémentaires au 31 décembre, du fait que celles-ci résultent de la saisonnalité des activités en fin d'année et qu'elles sont totalement compensées à fin janvier de l'exercice suivant.

## 7 CAPITAL DES FONDS

### 7.1 FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE

	31.12.07	31.12.06
Fonds de la loterie romande	13'488	20'610

Ce fonds avec affectation limitée résulte d'un don de la loterie romande destiné à l'acquisition de deux véhicules par l'Association. Il est utilisé par tranche annuelle (sur 10 ans) pour couvrir l'amortissement de cet investissement.

## 8 CAPITAL DE L'ORGANISATION

Le capital de l'organisation est composé comme suit :

### 8.1 FONDS PROPRES NON AFFECTES

	31.12.07	31.12.06
Capital de l'Association	193'422	193'422
Fonds divers	78'586	78'586
Résultats reportés avant 2006	(506'890)	(506'890)
Bénéfice de l'exercice 2006	417'220	417'220
Bénéfice de l'exercice 2007	64'977	
Total des Fonds propres non affectés	247'315	182'338

### 8.2 PREMIERE APPLICAITON DES NORMES RPC AU 1.1.2006

La première application des normes RPC n'a pas engendré la comptabilisation d'ajustements au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 8.3 IMPACT SUR LE CAPITAL DE L'ORGANISATION

Les principes d'évaluation des normes RPC ont été appliqués pour la première fois au 31 décembre 2007. L'application de ce nouveau référentiel n'implique aucun retraitement de manière rétrospective.

### 8.4 IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2006

Aucun impact sur le résultat 2006.

### PRODUITS DES SUBVENTIONS

#### 8.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	31.12.07	31.12.06
Etat de Genève	2'800'000	2'800'000
Ville de Genève	35'000	35'000
Autres Communes	12'400	11'000
Total des subventions	2'847'400	2'846'000

### 9 MASSE SALARIALE

	31.12.07
Masse salariale	2'642'199
+ remboursement APG	<u>81'102</u>
Sous-total	2'723'301
+ Charges sociales	<u>514'682</u>
Total	3'237'983

L'effectif au 31.12. 2007 s'élève 33 collaborateurs, soit 25,8 EPT.

### 10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Il n'existe aucun autre engagement hors bilan.

### 11 REMARQUE

Aucun rapport de performance n'a été établi, les informations requises sont incluses dans les comptes ainsi dans la présente annexe

**Association ARGOS**  
**d'aide aux toxicomanes**

COMPTES ANNUELS 2006 ET 2007		
	Comptes 2006	Comptes 2007
<b>CHARGES</b>		
Salaires du personnel	2'619	2'723
Charges sociales (employeur)	502	516
Formation	34	27
Autres charges	3	3
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>3'158</b>	<b>3'269</b>
Besoins médicaux	16	8
Vivres et Boissons	115	107
Ménage, entretien, nettoyages	30	38
Entretien réparations	28	22
Loyers	306	306
Eau et énergie	57	53
Animations et sport	58	51
Frais de bureau et admin.	76	65
Prestations de tiers	68	61
Prestations d'admission	84	84
Frais des ateliers	15	12
Autres charges	27	28
Pertes sur débiteurs	21	5
Amortissements	19	19
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4'078</b>	<b>4'128</b>
<b>PRODUITS</b>		
Pensions	1'393	1'142
Produits ateliers	7	5
Produits d'admission	84	84
Produits Postcure	0	6.5
Revenus formation et autres	61	106
Subvention Etat de Genève	2'800	2'800
Subvention Ville de Genève	35	35
Subventions Communes	10.0	12.5
Cotisations membres	3	2
Produits hors période	102	0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'495</b>	<b>4'193</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>417</b>	<b>65</b>

# ARGOS

Aide aux personnes toxicodépendantes

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1 - Constitution

Il est constitué par les présents statuts une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre dénommée ARGOS, aide aux personnes toxicodépendantes, selon les articles 60 et ss. du Code civil suisse (ci-après : l'association).

La durée de l'association est indéterminée.

### Article 2 - But et Mission

1. L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/
  - a) Soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales.
  - b) Apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes.
  - c) Accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle.
  - d) Agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

### Article 3 - Siège

Le siège de l'association se trouve dans le canton de Genève.

### Article 4 - Ressources

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) les subventions de la Confédération, de l'Etat de Genève et des communes ;
- b) l'encaissement des prix de journées et des autres prestations fournies;
- c) les cotisations de ses membres ;
- d) les dons et les legs.

### **Article 5 - Cotisation**

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

### **Article 6 - Organes**

1. Les organes de l'association sont :
  - a) l'assemblée générale ;
  - b) le comité ;
  - c) l'organe de contrôle.

### **Article 7 - Assemblée générale**

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice social dans un délai de 6 mois suivant la fin d'un exercice social.
2. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire.
3. L'assemblée générale est présidée par le/la président-e de l'association ou, à défaut, par le/la vice-président-e.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale.
5. La convocation doit avoir lieu par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de la réunion.
6. Lorsque tous les membres sont présents à l'assemblée, ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sans observer les formes prévues pour la convocation.
7. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le/la président(e) de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre membre. Elle désigne un secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre.
8. Un membre ne peut se faire représenter à une assemblée générale.

### **Article 8 - Composition de l'assemblée générale**

1. L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.
2. La qualité de membre de l'association ne peut être sollicitée que par des personnes physiques.

3. La demande d'admission doit être formulée par écrit auprès du comité. Ce dernier peut refuser une demande d'admission sans motiver sa décision.

#### **Article 9- Attributions de l'assemblée générale**

1. Les attributions de l'assemblée générale sont :
  - a) l'approbation de la politique de l'association;
  - b) l'élection du /de la président-e de l'association, pour une période de deux ans renouvelable;
  - c) la désignation des membres du comité, pour une période de deux ans renouvelable;
  - d) l'approbation du budget et des comptes de l'association;
  - e) la désignation de l'organe de contrôle;
  - f) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.
2. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) de l'assemblée est prépondérante.
3. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les élections se font à bulletin secret si un membre présent le requiert.
4. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf si l'assemblée réunit les trois quarts de tous les membres.
5. La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les membres a adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.
6. Les membres de l'association, son comité et le-la président-e ne sont pas tenus responsables des dettes de l'association.

#### **Article 10 - Sortie**

1. Chaque membre est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.
2. La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

#### **Article 11 - Composition du comité**

1. Le comité se compose de cinq membres au minimum. Le comité répartit les tâches entre ses membres. Il peut se doter d'un bureau comportant au minimum 3 membres.
2. Le/la directeur-trice et les responsables d'équipe des institutions de l'association, participent au comité avec voix consultative.
3. L'association est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du comité ou un membre du comité et du/de la directeur-trice.
4. Le comité peut accorder la signature individuelle à ce/cette dernier-ère dans des limites qu'il précise.

#### **Article 12 - Attributions du comité**

1. Le comité gère les affaires de l'association, la représente et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux ; il a notamment les attributions suivantes :
  - a) l'élection d'un/e vice-président-e et d'un/e trésorier-ère;
  - b) la nomination du/de la directeur-trice;
  - c) la nomination du/des responsable(s) d'équipe des institutions ;
  - d) la définition de la politique de l'association et la ratification du programme global éducatif et thérapeutique
  - e) la gestion financière de l'Association ainsi que la mise au point du budget et des comptes;
  - f) fonctionner comme organe de recours pour le personnel lorsque toutes les voies hiérarchiques ont été utilisées ;
  - g) l'exclusion de membres ayant contrevenu aux statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts de l'association.
2. Le comité ne peut délibérer qu'en présence de 3 membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

#### **Article 13 - Exclusion de membre**

1. Le Comité peut exclure un membre ayant contrevenu aux statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts de l'association.
2. Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.



#### **Article 14 - La commission du personnel**

1. La commission du personnel se compose de 5 membres au minimum désignés par l'ensemble du personnel de l'association.
2. Elle désigne parmi ses membres deux personnes chargées de la représenter à l'Assemblée générale.

#### **Article 15 - Attributions de la commission du personnel**

1. La commission du personnel représente l'ensemble du personnel. Elle défend les intérêts du personnel auprès de la direction.
2. Les domaines de compétence de la commission du personnel ainsi que son fonctionnement font l'objet d'un règlement soumis au comité.
3. Deux représentant-es interviennent à l'Assemblée générale avec voix décisionnaires.

#### **Article 16 - Le/la directeur-trice**

1. Le/la directeur-trice dirige et gère l'ensemble de l'association.
2. Il/elle veille à l'application de la politique de l'association.
3. En collaboration avec les cadres, il/elle veille à l'application du programme global éducatif et thérapeutique tel qu'approuvé par le comité.
4. Il/elle est l'interlocuteur-trice de la commission du personnel.
5. Il/elle représente l'association à l'extérieur en collaboration avec les membres du comité.
6. La délégation de compétences du comité au ou au/la directeur-trice est définie par le cahier des charges.

#### **Article 17 - Institutions résidentielles et ambulatoires**

1. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont dirigées par un/e responsable d'équipe qui répond de la bonne marche de l'institution et de l'application du programme éducatif et thérapeutique.
2. Le/la responsable d'équipe est chargé-e de la promotion des activités de ses institutions, conformément à son cahier des charges.

3. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont gérées conformément au programme et selon les normes de gestion définies par le comité.

#### **Article 18 - Organe de contrôle**

1. L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle ; les membres du comité ne peuvent pas être désignés comme organe de contrôle.
2. L'organe de contrôle, nommé pour un an et rééligible, est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.
3. Les comptes doivent lui être soumis quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

#### **Article 19 - Exercice social**

1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

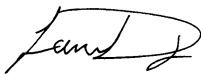
#### **Article 20 - Modification des statuts**

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité absolue des membres présents.

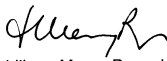
#### **Article 21 - Dissolution**

1. La dissolution de l'association doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres de l'association ou par le comité.
2. L'assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité absolue des membres et en présence des deux tiers au moins.
3. En cas de dissolution, les biens disponibles seront attribués à une institution genevoise poursuivant des buts analogues.

Genève, le 17 mai 2006.



Laurent Duruz  
Vice-Président

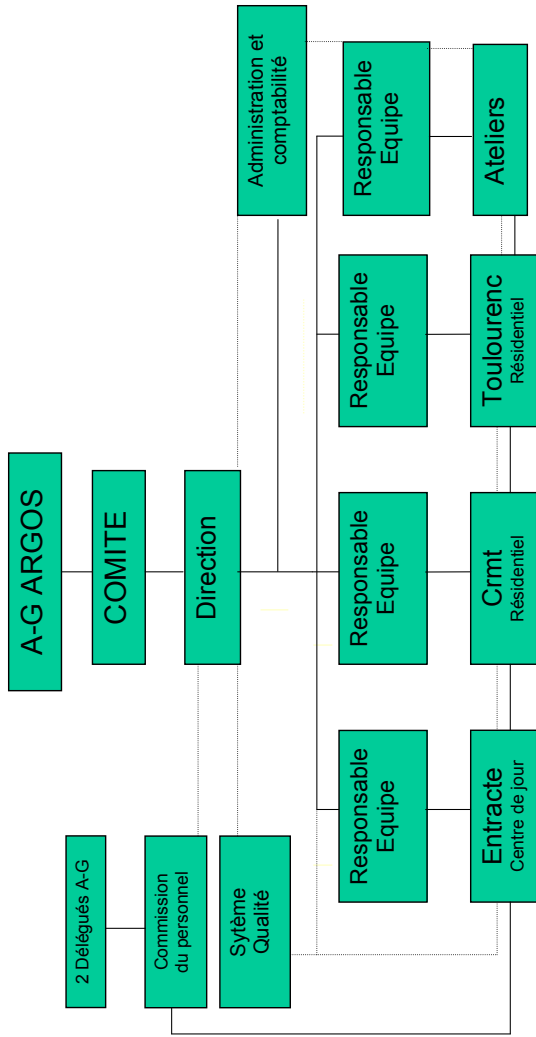


Liliane Maury Pasquier  
Présidente

# ARGOS

**ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION**

IT 3.2.3 101



<b>LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE L'ASSOCIATION ARGOS 2007 - 2008</b>
---

Présidente

- **Liliane Maury Pasquier**  
Avenue de Crozet 2 – 1219 Châtelaine  
Téléphone privé : 022/796.05.15 – 079/478.83.16  
e-mail : [liliane.maury@parl.ch](mailto:liliane.maury@parl.ch)

Vice-président

- **Laurent Duruz**  
Rue du Sablon 1 – 1110 Morges  
Téléphone professionnel : 079/645.24.02  
e-mail : [laurent.duruz@etat.ge.ch](mailto:laurent.duruz@etat.ge.ch)

Trésorière

- **Patrizia Breitenstein**  
Av. Sainte-Clotilde, 1 – 1205 Genève  
Tél. professionnel : 022/730.21.64  
Tél. portable : 078/654.99.43  
e-mail : [pbreitenstein@icrc.org](mailto:pbreitenstein@icrc.org)

Membres

- **Line Restellini-Vuarambon**  
Chemin des Failles 21 – 1232 Confignon  
Téléphone professionnel : 022/777.10.82  
e-mail : [l.v.restellini@bluewin.ch](mailto:l.v.restellini@bluewin.ch)
- **Denis Berdoz**  
Chemin du Port 19 - 1246 Corsier  
Tél. domicile : 022/751.31.38  
Tél. professionnel : 022/707.98.00  
e-mail : [denis.berdoz@bakernet.com](mailto:denis.berdoz@bakernet.com)
- **Christian Frey**  
Directeur de la Fondation Clair Bois - Chemin de Vers 1 – 1228 Plan-les-Ouates  
Téléphone professionnel : 022/884.38.80  
e-mail : [christian.frey@clairbois.ch](mailto:christian.frey@clairbois.ch)
- **Christophe Mani**  
Chemin de la Greube 16 – 1214 Vernier  
Téléphone professionnel : 022/748.28.78  
e-mail : [christophe.mani@premiereligne.ch](mailto:christophe.mani@premiereligne.ch)

Directeur:

- **Hervé Durnat**  
Association Argos – Route de Troinex, 68 – 1256 Troinex  
Téléphone professionnel : 022/809.62.62  
Téléphone portable : 079/360.04.88  
e-mail : [direction@argos.ch](mailto:direction@argos.ch)

## Annexe 5

### **Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

#### **Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

#### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### **Emplacement du logo ou du texte :**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Conseil d'Etat

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

### PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITÉ : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 29 août 2007 - No 11206-2007	

#### 1. Objectif(s)

- Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

#### 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

#### 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DICO-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

---

**Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

---

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.



## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
  - Liquidités et titres
  - Débiteurs
  - Stock
  - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
  - Immobilisations corporelles et incorporelles
  - Immobilisations financières
  - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
  - Dettes
  - Créanciers
  - Provisions
  - Comptes de régularisation (transitoires)
  - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
  - Dettes
  - Provisions
  - Fonds affectés
- E. Fonds propres
  - Capital
  - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
  - Résultat net de l'exercice

8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
  - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
  - Autres produits
- B. Charges
  - Charges de personnel
  - Charges d'exploitation
  - Amortissements

9. L'annexe explicative indique notamment :

- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
- la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
- la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
- les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
- la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### **Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

---

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Annexe 6**CONVENTION DE PRÊT ENTRE**

**L'ETAT DE GENEVE, soit pour lui, le CONSEIL D'ETAT,  
représenté par Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge  
du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE)**

et

**l'association ARGOS d'aide aux personnes toxico-dépendantes (ci-après ARGOS),  
représentée par Mme Liliane Maury Pasquier, Présidente de l'association et  
M. Hervé Durgnat, Directeur de l'association**

**Préambule**

En 2003, la Confédération a décidé de ne plus subventionner le secteur résidentiel des toxico-dépendances. Le montant de la subvention cantonale a dès lors été adapté en conséquence. A la même époque, et en accompagnement des mesures de redressement demandées par le département de l'action sociale et de la santé (DASS), l'Etat de Genève a octroyé à l'association Argos un prêt de F 780'000.- qui n'a toutefois pas donné lieu à une convention écrite.

Désireuses de formaliser leur relation contractuelle, les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1**

L'Etat de Genève octroie à l'association Argos, qui accepte, un prêt de F 780'000.- F (sept cent quatre-vingts mille). Compte tenu des remboursements partiels intervenus depuis 2003, le solde du prêt au 31.12.2007 s'élève à F 550'000.- (cinq cent cinquante mille).

**Article 2**

Le prêt est remboursable au plus tard le 31.12.2018.

**Article 3**

L'association Argos s'engage à rembourser à l'Etat de Genève, le solde du prêt par tranche annuelle de F 50'000.- au minimum et ce dès 2008.

**Article 4**

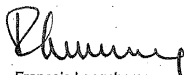
<sup>1</sup>Le taux d'intérêt s'élève à 3.25%. Il est revu à chaque échéance du contrat de prestations liant l'Etat de Genève à l'association Argos.

<sup>2</sup>Une subvention et un revenu non monétaire sont comptabilisés dans les comptes de l'Etat et de l'institution à due concurrence.

**Article 5**

L'association Argos informe sans délai le département de toute modification de sa situation financière.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT :



François Longchamp

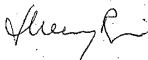
Conseiller d'Etat

Genève, le 28 octobre 2008

AU NOM D'ARGOS :

Madame Liliane Maury Pasquier

Présidente



Genève, le 28.10.08

Monsieur Hervé Durnat

Directeur



Association ARGOS  
d'aide aux toxicomanes

PLAN DE TRÉSORERIE 2009 (PROVISOIRE)

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Total					
	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr				
<b>Caisse, La Poste, BCGe</b>	590'000	528'830	536'700	533'300	546'150	571'000	442'000	456'050	469'900	469'200	484'950	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000	489'000		
<b>SORTIES DE LIQUIDITES</b>																														
Salaires du personnel	183'000	187'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	182'000	231'700	
Charges sociales	99'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	76'000	814'800	
Énergie	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	24'800	
Autres charges	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2'400	
<b>Total Frais de personnel</b>	<b>295'700</b>	<b>266'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>261'700</b>	<b>3'268'200</b>	
Besoins médicaux	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	1'250	15'000	
Vivres et Boissons	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200	122'400	
Ménage, entretien, nettoyage	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	3'350	40'200	
Entretien réparations	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	25'600	307'200	
Loyers	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	5'450	65'400	
Animations et sport	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	4'600	55'200	
Frais de bureau et admn.	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	5'850	70'200	
Prestations de tiers	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200	62'400	
Frais des ateliers	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700	32'400	
Autres charges	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	30'000	
Remboursement prêt de L'Etat de Genève	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES SORTIES</b>	<b>365'150</b>	<b>336'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>331'150</b>	<b>472'400</b>	<b>331'150</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>331'150</b>	<b>347'400</b>	<b>4'173'800</b>		
<b>ENTREES DE LIQUIDITES</b>																														
Pensions *	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	104'000	1'248'000	
Produits alléiés	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350	16'200	
Produits Proxior	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	2'400	28'800	
Revenus formation et autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6'000	
Subvention mensuelle de L'Etat de Genève	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	236'250	2'833'000	
Subventions Communales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Collaborations membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'900	
<b>TOTAL DES ENTREES</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>356'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>344'000</b>	<b>4'159'800</b>	
<b>Différence</b>	<b>(21'150)</b>	<b>7'850</b>	<b>(3'400)</b>	<b>12'850</b>	<b>24'850</b>	<b>(128'400)</b>	<b>13'450</b>	<b>(300)</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>15'350</b>	<b>484'550</b>	<b>(14'900)</b>	
<b>Cumul</b>	<b>528'850</b>	<b>536'700</b>	<b>533'300</b>	<b>546'150</b>	<b>571'000</b>	<b>442'600</b>	<b>456'050</b>	<b>469'200</b>	<b>469'200</b>	<b>484'950</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>489'000</b>	<b>536'000</b>	

\* La variation entre le plan budgétaire quadriennal et le plan de trésorerie 2009 provient du fait que les montants figurant sur le plan budgétaire quadriennal représentent les pensions facturées, alors que les montants figurant sur le plan de trésorerie 2009 représentent les pensions encaissées.

**Annexe 7****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat  Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Anja Wyden, Directrice générale  Adresse postale : Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél : 022 546 51 11 Fax : 022 546 51 29
<b>Service du contrôle interne, DSE</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur  Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 55 89 Fax : 022 327 52 75
<b>Inspection cantonale des finances</b>	Inspection cantonale des finances  Adresse postale : Route de Meyrin 49 - CP 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Le bénéficiaire : association Argos</b>	Mme Liliane Maury Pasquier, Présidente M. Hervé Durnat, Directeur  Adresse postale : Route de Troinex 68 1256 Troinex Tél : 022 809 62 62 Fax : 022 809 62 52